



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

DISPOSITIONS PARTICULIERES ORSEC SANITAIRE

Plan Départemental de Gestion d'une Canicule en Haute-Garonne



juillet 2011

Préfecture de la région Midi-Pyrénées
Préfecture de la Haute-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 08 JUIL. 2011

Préfecture
CABINET
SIRACEDPC
Bureau de la planification, de la défense
et de la gestion de crise

ARRETE PREFECTORAL
Portant approbation du plan départemental de gestion d'une
canicule

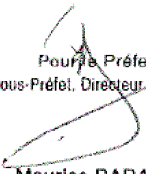
Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 et R. 121-2 à R. 121-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 22212-1 à 22212-4 ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret no 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,
- VU le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle du 22 avril 2011 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2011 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale ;
- VU le Plan national canicule 2011 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet:

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Haute-Garonne, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- ARTICLE 2 :** L'arrêté portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule en date du 13 juillet 2010 est abrogé.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et messieurs les maires du département, Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours et Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Maurice BARATE

SOMMAIRE

GLOSSAIRE DES SIGLES.....	5
PRESENTATION DU PLAN	8
▪ <u>UNE EVALUATION QUOTIDIENNE DU RISQUE BIOMETEOROLOGIQUE (POUR LA JOURNEE EN COURS ET LES CINQ JOURS A VENIR) ELABORE PAR METEO-FRANCE, COMPLETEE D'UNE ANALYSE DE CRITERES QUALITATIFS DE RISQUE PAR L'INVS, ET D'UNE SURVEILLANCE DE LA MORTALITE PAR LES CIRE</u>	8
▪ <u>TROIS NIVEAUX OPERATIONNELS MOBILISABLES EN FONCTION DE LA SITUATION METEOROLOGIQUE ET SANITAIRE.</u>	8
▪ <u>CINQ PRINCIPES D' ACTIONS COMMUNS AUX NIVEAUX NATIONAL ET DEPARTEMENTAL.</u>	8
➤ <u>LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES A RISQUES HEBERGEES EN INSTITUTIONS (ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES, ETABLISSEMENTS DE SOINS)</u>	8
➤ <u>LE REPERAGE DES PERSONNES A RISQUES ISOLEES</u>	9
➤ <u>L'ALERTE</u>	9
➤ <u>LA SOLIDARITE</u>	9
➤ <u>LA COMMUNICATION</u>	9
1 – UN PLAN FONDE SUR LA PREVENTION.....	9
1.1. SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET RECOMMANDATIONS A L' ATTENTION DU PUBLIC.....	9
➤ <u>La prévention vis-à-vis de la chaleur, même en l'absence de canicule :</u>	9
➤ <u>Dans le cas d'une prévision de phénomène caniculaire ou de canicule avérée, des moyens d'information du public à grande échelle sont mis en place :</u>	10
1.2. LA PROTECTION DES PERSONNES A RISQUE EN ETABLISSEMENTS	11
➤ <u>Les personnes âgées</u>	11
➤ <u>Les personnes handicapées</u>	12
1.3. LES MESURES POUR LES PERSONNES A RISQUE ISOLEES	12
➤ <u>Le rôle des registres communaux dans le repérage des personnes isolées est à renforcer.</u>	12
➤ <u>La mobilisation des communes en lien avec les associations et l'Etat</u>	13
1.4. LES MESURES POUR LES PERSONNES SANS ABRI ET EN SITUATION PRECAIRE	13
1.5. LES STRUCTURES D' ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS	13
1.6. PREPARATION DES ACTEURS ET ADAPTATION DES PLANS.	13
1.7. PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.	14
1.8. PREPARATION DE L' ORGANISATION DE L' OFFRE DE SOINS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES POUR LA PERIODE ESTIVALE EN VUE DE GARANTIR LA QUALITE DES SOINS ET D' ANTICIPER LES PHENOMENES DE TENSION.	14
1.9. DISPOSITIF « HOPITAL EN TENSION », PLANS BLANCS ET PLAN BLANC ELARGI	14
2 –UN PLAN FONDE SUR LA GESTION DE CRISE.....	15
2.1. UN PLAN PROPOSANT TROIS NIVEAUX D' ACTION.	15
DENOMINATION.....	15
CARACTERISTIQUES.....	15
2.2. PRESENTATION DU CIRCUIT DE L' ALERTE ET DES REMONTEES D' INFORMATIONS	15
2.3. MODALITES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D' ALERTE	16
<u>QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 1 (VEILLE SAISONNIERE) ?</u>	16
<u>QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 2 (MIGA) ?</u>	20
<u>QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 3 (MOBILISATION MAXIMALE) ?</u>	25
2.3. LES INSTANCES DE GESTION DU PLAN CANICULE	26
➤ <u>Le Comité Départemental Canicule</u>	26
➤ <u>Le Comité Canicule Restreint</u>	27
➤ <u>Le Centre Opérationnel Départemental</u>	27
➤ <u>La Cellule Régionale d'Appui Canicule (CRA)</u>	28
2.4. DES FICHES ACTION POUR L' ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNES	28
FICHES ACTIONS	30
ANNEXES	58
ANNEXE 1 : LE SCHEMA DE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE	58

ANNEXE 2 : MODELE DE MESSAGE DE MISE EN ŒUVRE ET DE LEVEE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE	60
ANNEXE 3 : LISTE DES ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE AGREEES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL.....	62
ANNEXE 4 : LISTE DES GRANDS RASSEMBLEMENTS	63
ANNEXE 5 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DE L'ARS	64
ANNEXE 6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DU CONSEIL GENERAL	66
ANNEXE 7 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DE LA DDCS	66
ANNEXE 8 : REPOSE AUX PERSONNES SANS ABRI - 2011	67
ANNEXE 9 : DISPOSITIF DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION RELATIF AU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE EN HAUTE-GARONNE.....	72
ANNEXE 10 : LES RECOMMANDATIONS « CANICULE »	73

GLOSSAIRE DES SIGLES

AAH = Allocation adultes handicapés
ADF = Association des départements de France
ADMR = Aide à domicile en milieu rural
ADPC = Association départementale de la protection civile
ADUM = Association départementale d'urgences médicales
AFSSA = Agence française de sécurité sanitaire des aliments
AFSSAPS = Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
AFSSE = Agence française de sécurité sanitaire environnementale
ALD = Affection de longue durée
AMF = Association des maires de France
APA = Allocation personnalisée d'autonomie
ARH = Agence régionale de l'hospitalisation
ARS : Agence régionale de santé
AVC = Accident vasculaire cérébral
AVS = Assurance vieillesse et survivants
CADA = Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF = Caisse d'allocations familiales
CASF = Code de l'action sociale et des familles
CCAS = Centre communal d'action sociale
CCMSA = Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDC = Comité départemental canicule
CDM = Centre départemental de la météorologie
CHRS = Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHSCT = Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
CHUS = Centre d'hébergement d'urgence simple
CHUSI = Centre d'hébergement d'urgence avec soins infirmiers
CIAS = Centre intercommunaux d'action sociale
CICA = Comité interministériel canicule
CIRE = Cellule de l'InVS en région

CLIC = Centre local d'information et de coordination
 CMU = Couverture maladie universelle
 CNAF = Caisse nationale d'allocations familiales
 CNAMTS = Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
 CNAV = Caisse nationale d'assurance vieillesse
 COD = Centre opérationnel départemental
 CODERPA = Comité départemental des retraités et des personnes âgées
 COGIC = Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
 CORRUSS = Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
 COTOREP = Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
 CPAM = Caisse primaire d'assurance maladie
 CRA = Centre de rétention administrative ou cellule régionale d'appui
 CRAM = Caisse régionale d'assurance maladie
 CRAP = Cellule régionale d'appui
 CRF = Croix-Rouge française
 CSG = Contribution sociale généralisée
 CSM = Conseil supérieur de la météorologie
 CSTB = Centre scientifique et technique du bâtiment
 D4E = Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale
 DDCCS : Direction départementale de la cohésion sociale
 DDPP : Direction départementale de la protection sociale
 DE = Direction de l'eau
 DESCO = Direction de l'enseignement scolaire
 DGAS = Direction générale de l'action sociale
 DGCL = Direction générale des collectivités locales
 DGS = Direction générale de la santé
 DGSNR = Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
 DHOS = Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
 DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 DPPR = Direction de la prévention des pollutions et des risques
 DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 DSCR = Direction de la sécurité et de la circulation routières
 DSS = Direction de la sécurité sociale
 EDF = Electricité de France
 EHPA = Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées
 EHPAD = Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
 EMA = Equipe mobile d'aide
 FFAPA = Fond de financement de l'APA
 FNAP-PSY = Fédération nationale des associations de patients et (ex) patients « psy »
 FNCCR = Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
 GICC = Gestion et impact du changement climatique
 GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
 GTN = Groupe de travail national
 HAD = Hospitalisation à domicile
 HFD = Haut fonctionnaire de défense
 HLM = Habitations à loyers modérés
 HQE = Haute qualité environnementale
 IMM = Indicateurs de morbidité et de mortalité
 INPES = Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
 INRS = Institut national de recherche et de sécurité
 INSEE = Institut national de la statistique et des études économiques
 INSERM = Institut national de la santé et des recherches médicales

InVS = Institut de veille sanitaire
MEDD = Ministère de l'écologie et du développement durable
MIES = Mission interministérielle de l'effet de serre
MIOMCT = Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
MSA = Mutualité sociale agricole
NWS = National weather service
OHFOM = Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
OMI = Office des migrations internationales
OMM = Organisation météorologique mondiale
OMS = Organisation mondiale de la santé
ONDAM = Objectif national de dépenses d'assurance maladie
ORS = Observatoire régional de la santé
ORAMIP = Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
ORUMIP = Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
PAI = Projet d'accueil individualisé
PDGC = Plan départemental de gestion d'une canicule
PGCN = Plan de gestion d'une canicule national
PJJ = Protection judiciaire de la jeunesse
PNSE = Plan national santé environnement
PSAS 9 = Programme de surveillance air et santé dans neuf villes françaises
SAMU = Service d'aide médicale d'urgence
SAU = Service d'accueil et de traitement des urgences
SDF = Sans domicile fixe
SDIS = Service départemental d'incendie et de secours
SDRA = Syndrome de détresse respiratoire aiguë de l'adulte
SICOM = Service d'Information et de Communication
SIRACED-PC = Service interministériel régional des affaires civiles économiques de défense et de protection civile
SMUR = Service mobile d'urgence et de réanimation
SPDE = Syndicat professionnel des distributeurs d'eau
SRAS = Syndrome respiratoire aigu sévère
SRU = serveur régional des urgences
SSA = Service de santé des armées
SSIAD = Service de soins infirmiers à domicile
SYNERGI = Système Numérique d'Echange et de Remontée et de gestion des informations
Tn = Température minimale
Tx = Température maximale
UNAFAM = Union nationale des familles
UNCCAS = Union nationale des CCAS
URCAM = Union régionale des caisses d'assurance maladie
URPS = Union régionale des professionnels de santé

PRESENTATION DU PLAN

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

Aussi, l'objectif du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule (PDGC) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il se décline sur chaque département chaque année en fonction de directives nationales formulées dans le Plan National Canicule et les textes réglementaires qui l'accompagnent.

Après plusieurs années de mise en œuvre, ce plan s'organise autour d'un dispositif stabilisé :

- **Une évaluation quotidienne du risque biométéorologique (pour la journée en cours et les cinq jours à venir) élaboré par Météo-France, complétée d'une analyse de critères qualitatifs de risque par l'InVS, et d'une surveillance de la mortalité par les CIRE**

Ces indicateurs scientifiques disponibles du 1^{er} juin au 31 août sont les piliers de notre système d'alerte national et départemental.

- **Trois niveaux opérationnels mobilisables en fonction de la situation météorologique et sanitaire.**

1°) *La veille saisonnière*, niveau de vérification des dispositifs opérationnels et de veille quotidienne de l'activité sanitaire, qui est en place du 1^{er} juin au 31 août.

2°) *Le niveau de mise en garde et actions canicule et santé (MIGA)*. Il est activé par le Préfet de département lorsqu'un épisode caniculaire est prévu par les expertises météorologiques nationales. Il consiste à mettre en œuvre des actions adaptées au phénomène en fonction des informations relatives à l'activité sanitaire.

3°) *Le niveau de mobilisation maximale*, consiste à mettre en œuvre des ressources du dispositif ORSEC dans le cas d'une canicule à l'impact sanitaire important et qui serait étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.

- **Cinq principes d'actions communs aux niveaux national et départemental.**

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

- *La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)*

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, constitue une réponse efficace pour lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées.

L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins, maisons de retraite, logements foyers, unités de soins de longue durée est une mesure prioritaire.

De plus, pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, le dispositif de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte.

➤ **Le repérage des personnes à risques isolées**

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan

➤ **L'alerte**

Météo-France se charge de l'analyse du risque météorologique et envoie quotidiennement à l'InVS une analyse de la situation, un tableau récapitulatif des couleurs proposées pour la vigilance canicule, et le cas échéant un argumentaire expliquant le choix des couleurs.

Après analyse, la fiche d'alerte élaborée par l'InVS, éventuellement enrichie de recommandations de gestion par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et/ou la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est adressée par la DGS :

- au COGIC qui l'adresse à toutes les préfectures métropolitaines et aux CMIR ;
- aux ARS, charge à chaque ARS d'en informer ses délégations territoriales départementales ;
- aux partenaires nationaux concernés

➤ **La solidarité**

Les EHPA, les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) et les établissements de santé disposent d'équipements et/ou de procédures adaptées aux besoins des personnes à risque. Avant l'été, les préfets recensent les, les associations et services d'aide à domicile, les associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

➤ **La communication**

Aux échelons national et local, un dispositif d'information est prévu, à destination du grand public, des professionnels de santé, des professionnels assurant la prise en charge de personnes fragiles ou dépendantes et des établissements de santé.

Durant l'été, la population reçoit des conseils pour se protéger de la chaleur et est tenue informée en temps réel du niveau d'alerte déclenché par le ministre. La carte de vigilance météorologique émise par Météo-France chaque jour prend en compte le phénomène canicule. En cas d'alerte, les médias publics (chaînes du service public de radiotélévision) diffusent les messages de recommandations sanitaires du ministère chargé de la Santé.

Le plan départemental de gestion d'une canicule de Haute-Garonne s'articule autour de deux principes :

- **la prévention**
- **la gestion de crise**

1 – UN PLAN FONDE SUR LA PREVENTION

1.1. Sensibilisation de la population et recommandations à l'attention du public

Des mesures de communication sont mises en place dès le mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août, de façon différenciée selon que l'on soit en dehors ou à l'intérieur d'un épisode caniculaire.

➤ **La prévention vis-à-vis de la chaleur, même en l'absence de canicule :**

1°) *Une communication grand public*

Un dépliant (« La canicule et nous : comprendre et agir ») et une affichette (« En période de forte chaleur ou de canicule ») sur la prévention des risques liés à la canicule ont été préparés par l'INPES en 2007, et reconduits. Ces supports sont à communiquer en priorité aux personnes âgées, aux personnes souffrant de maladies chroniques ou de handicaps, aux parents de nourrissons, aux sportifs, aux travailleurs manuels, aux personnes en charge des sans-abri et aux sans-abri eux-mêmes. Ils sont mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la Santé (<http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/canicule-chaleurs-extremes/canicule-chaleurs-extremes.html>) sur le site de l'INPES (www.inpes.sante.fr) et sur le site de

la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.pref.gouv.fr). Le PNC intègre l'information auprès des personnes déficientes visuelles et auditives par des dépliants d'information adaptés.

Ces outils sont diffusés, à partir de juin, via les ARS, CPAM, pharmaciens, fédérations d'associations intervenant au domicile des personnes, les CLIC, la Croix-Rouge française, les OPHLM...

Ces informations sont relayées auprès des professionnels de santé et des organismes professionnels, par les principaux syndicats et fédérations professionnels et par la presse médicale, ainsi qu'auprès des organismes institutionnels : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV)...

De plus, une plate-forme téléphonique de réponse au public est mise en place par le ministère chargé de la santé du 1er juin au 31 août. Il s'agit du centre d'appels «Canicule info service», joignable du lundi au samedi de 8h à 20h au :

0 800 06 66 66 (numéro vert GRATUIT)

Il a pour mission de diffuser des messages préenregistrés de recommandations sur les conduites à tenir en cas de fortes chaleurs, concernant notamment les personnes âgées et les enfants en bas âge, et de traiter les demandes d'informations générales de la population.

2°) *Des recommandations approfondies, ciblées sur les personnes les plus à risque.*

Les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur nécessitent d'établir des recommandations à destination des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et des publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...), par l'intermédiaire des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles en charge de ces populations.

Ces recommandations figurent en annexe et sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de la Santé (<http://www.sante-sports.gouv.fr>).

3°) *Un dispositif de communication spécifique aux salariés exposés.*

La campagne de communication de l'été 2010 pour informer et sensibiliser les travailleurs les plus exposés aux épisodes caniculaires s'applique pour l'été 2011. Elle comporte un dépliant d'information édité par l'Institut National de recherche et de sécurité (INRS) et diffusé largement par la Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM) du Ministère du Travail, par l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et son réseau régional (ARACT), ainsi que par la revue de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTBTP). Une annonce presse spécifique sera publiée dans les deux revues de l'OPPBTBTP et de l'INRS avant l'été.

Enfin, le site internet www.travail-solidarite.gouv.fr sera actualisé régulièrement durant la période estivale, en cas de besoin.

➤ **Dans le cas d'une prévision de phénomène caniculaire ou de canicule avérée, des moyens d'information du public à grande échelle sont mis en place :**

En cas d'activation du niveau 2 du plan (niveau « mise en garde et actions »), l'activité du numéro vert national gratuit (0 800 06 66 66) pourra monter en charge jusqu'à répondre 7j/7 et 24h24.

Un spot télévisé et un spot radiodiffusé, reprenant les principales recommandations pour lutter contre les conséquences d'une vague de chaleur, sont téléchargeables sur les sites du ministère de la santé et de l'INPES précédemment cités. Ils seront diffusés sur les chaînes et stations concernées, à la demande des Préfets de département en cas d'alerte, et du Ministre de la Santé en cas de réquisition nationale.

Un spot radio dédié aux salariés particulièrement exposés sera diffusé à la demande des Préfets de département sur les stations France Bleu en cas d'alerte, et à la demande du Ministre de la Santé en cas de réquisition.

Au niveau régional et local, une action particulière est entreprise auprès de la Presse Quotidienne Régionale afin qu'elle relaye localement les informations disponibles sur l'évolution de la situation et sur les mesures préventives à mettre en œuvre chez soi et auprès de son entourage. De plus, à partir du niveau

orange de vigilance de Météo-France, la carte de vigilance est accompagnée de bulletins de suivi qui relaient les conseils de comportement élaborés avec l'INPES vers le grand public et les médias.

L'opportunité de la mise en œuvre d'un dispositif téléphonique d'information du grand public au niveau départemental sera examinée par le Préfet en fonction de l'évolution de la crise.

Certaines collectivités locales peuvent cependant décider de la mise en place de numéros verts communaux permettant d'informer la population sur la localisation des lieux rafraîchis existants sur le territoire communal.

1.2. La protection des personnes à risque en établissements

➤ Les personnes âgées

Le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées a, dans le but de les rendre opposables aux organismes gestionnaires, renforcé l'assise juridique des mesures prioritaires suivantes :

- Mise en place d'un plan bleu dans chaque établissement accueillant des personnes âgées.

En maison de retraite, logement foyer, unité de soins de longue durée, le plan de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant pour chaque institution publique, privée, associative ou commerciale le mode d'organisation général pour répondre à une situation de crise sanitaire ou climatique. Celui ci définit notamment le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de mobilisation des personnels, le niveau des équipements et des stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée. L'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées doit avoir réalisé ce plan bleu.

Pour rappel, l'un des éléments essentiels du plan bleu est la convention conclue avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les effets d'une vague de chaleur et d'éviter les hospitalisations.

- Installation de pièces rafraîchies

L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des personnes âgées (EHPA et établissements de soins) constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des très fortes chaleurs et les conséquences qu'elles ont pour les personnes fragiles. Il s'agit là d'un impératif du plan national canicule. Les moyens nécessaires à sa réalisation sont définis dans la circulaire n° DGAS/2C/DHOS/F2/DSS/1A/2007/206 du 11 mai 2007, en termes d'instructions, de procédures, d'enveloppes financières et de suivi des opérations. Tous les établissements doivent donc offrir cette possibilité, d'accès régulier à des locaux rafraîchis, aux personnes âgées qu'ils accueillent.

Par ailleurs, pour certains résidents dont l'état de santé ne permet pas le transfert dans une pièce rafraîchie, il est vivement conseillé d'installer des équipements mobiles.

- Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques.

Pour les EHPAD, dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles, le médecin coordonnateur est chargé d'élaborer des protocoles de conduite à tenir en cas de risque, et dans le cas présent, d'exposition prolongée à la chaleur.

En raison de l'absence d'épisode de canicule depuis 2006 et des changements intervenus au sein des équipes soignantes, les personnels doivent avoir été à nouveau sensibilisés aux pratiques préventives sur la base de ces protocoles et recommandations contenus dans les recommandations nationales (disponibles sur le site <http://www.sante-sports.gouv.fr>).

Les EHPAD doivent également mettre en place un dossier de liaison d'urgence (DLU), document synthétique sur la prise en charge médicale et paramédicale de chaque résident.

En effet, l'accès aux dossiers médicaux et de soins aux personnes habilitées doit être facilitée, notamment en cas de besoin de prise en charge médicale urgente d'un résident.

Pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence, la DGAS a élaboré et diffusé en 2008 un DLU à mettre en place obligatoirement. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD veillera à la mise à jour régulière de ce dossier de liaison d'urgence par le médecin traitant.

➤ Les personnes handicapées

Par courrier en date du 14 juin 2007 à l'attention des préfets, le directeur général de l'action sociale a demandé à ce que l'ensemble des établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées pendant la période estivale mettent en place les mesures préconisées dans le cadre des plans bleus, par assimilation avec les dispositifs qui sont opérationnels dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et foyers logements.

L'ensemble des établissements et services sociaux ou médico-sociaux organisant des sorties et des courts séjours à l'intention de personnes handicapées ou âgées doivent veiller à organiser les transports dans des conditions d'extrême prudence.

Les interférences entre certains médicaments et l'adaptation de l'organisme en cas de forte chaleur doivent faire l'objet d'une surveillance accrue. A ce titre, des préconisations sont disponibles dans la fiche 4.4 « Médicaments et chaleur » du Plan National Canicule (disponible sur le site <http://www.sante-sports.gouv.fr>).

Enfin, les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) doivent adapter les conditions et horaires des travailleurs handicapés aux conditions climatiques. Un dispositif financier a été mis en place par la circulaire n° DGAS/2C/DHOS/F2/DSS/1A/2007/206 du 11 mai 2007 pour équiper les établissements hébergeant des personnes handicapées de systèmes de rafraîchissement.

1.3. Les mesures pour les personnes à risque isolées

➤ Le rôle des registres communaux dans le repérage des personnes isolées est à renforcer.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge, et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande. Le décret n° 2004 – 926 du 1^{er} septembre 2004, publié au JO du 3 septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions : informer ses administrés de la mise en place du registre, collecter les inscriptions des personnes âgées ou handicapées isolées (sur leur demande ou par signalement d'un tiers), en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité, et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte.

L'une des priorités du plan national canicule est de faire en sorte que ce dispositif fonctionne. Pour ce faire, la totalité des communes de plus de 5000 habitants devra mettre en place un registre nominatif communal, destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande. Afin que les personnes les plus isolées et les plus fragiles soient incitées à s'inscrire sur ces registres communaux, un appui des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services sociaux et équipes médico-sociales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou des Conseils Généraux, et des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sera nécessaire.

Les services communaux veilleront à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignées notamment les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Par ailleurs, en cas de déclenchement du niveau MIGA, les préfets pourront autoriser les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en exigeant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants.

➤ Le recensement des locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies, et de groupes électrogènes

Il appartient aux mairies de réaliser ce recensement pour les locaux collectifs et, en cas de canicule, de mobiliser tout moyen de publicité nécessaire pour informer sa population –et en priorité les personnes les plus fragiles- de la localisation de ces lieux.

➤ **La mobilisation des communes en lien avec les associations et l'Etat**

En cas de déclenchement du niveau 2 du plan (niveau « mise en garde et actions » ou MIGA), les , sont engagés à mettre en œuvre ou à disposition tous les moyens dont ils peuvent disposer. Ils sont également invités à faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble des actions menées soient efficaces. Cette concertation avec les autres services doit permettre une meilleure coordination et un meilleur partage des informations.

Des associations nationales ont été sensibilisées à la nécessité de mobiliser leur réseau pour relayer des actions d'information et de protection des personnes fragiles, grâce à leurs bénévoles.

Celles qui ont signé un accord cadre avec l'Etat et qui sont agréées au titre de la sécurité civile par la préfecture peuvent aider les communes en difficulté (cf liste en annexe).

Les autres associations susceptibles de s'impliquer dans le cadre des actions relatives à la canicule pourront conclure des conventions afin de rendre plus concrète leur collaboration.

1.4. Les mesures pour les personnes sans abri et en situation précaire

En cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans abri et en habitat précaire est aggravée et nécessite une attention particulière. Vous vous assurerez en lien avec les associations et partenaires institutionnels concernés, de la possibilité d'ouverture des places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale, mentionnés à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles. Pour les personnes vivant habituellement en habitat précaire, il conviendra autant que possible, en lien avec les associations, de renforcer ou initier les visites afin de rappeler les mesures de prévention essentielles figurant dans les fiches n°5.9 à 5.12 du plan national canicule (disponibles sur le site <http://www.sante-sports.gouv.fr>).

Pour les personnes à la rue, les équipes mobiles de type « SAMU social » ou de tout autre dispositif de veille sociale devront contribuer à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés résultant de leur mode de vie et de leur état de santé. Elles assurent l'orientation des personnes, pour celles qui l'acceptent, vers un lieu d'accueil adapté (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas de situation d'urgence, feront appel au centre 15.

Les centres d'hébergement et les accueils de jour veilleront à mettre en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule à une population fragilisée. Ils en informeront les directions départementales chargées de la cohésion sociale.

1.5. Les structures d'accueil pour jeunes enfants

La chaleur expose les nourrissons et les jeunes enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation rapide.

Les gestionnaires des structures d'accueil de jeunes enfants veilleront à appliquer les recommandations contenues dans les fiches n° 5.6 et 5.6 bis du Plan National Canicule (disponibles sur le site <http://www.sante-sports.gouv.fr>) afin d'assurer le rafraîchissement des enfants ou des nourrissons. Il conviendra de sensibiliser les professionnels aux mesures de prévention et au repérage des signes d'alerte. Par ailleurs, dans les crèches, il conviendra d'une part de vérifier si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable et si les matériels fonctionnent (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateurs, congélateurs), et d'autre part de sensibiliser les professionnels aux mesures de prévention et au repérage des signes d'alerte.

Si une vague de chaleur se déclenche, toutes les mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériel qui s'imposent devront être prises pour protéger, rafraîchir et réhydrater les bébés et jeunes enfants.

1.6. Préparation des acteurs et adaptation des plans.

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, sont réalisés régulièrement des exercices destinés à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience.

1.7. Permanence des soins en médecine ambulatoire.

Une attention accrue est portée par l'ARS pour assurer l'organisation de la permanence des soins pendant la période estivale.

La permanence des soins est en effet une mission de service public, en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale 2007 et de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST), qui exige donc la continuité de sa mise en oeuvre.

L'ARS s'appuie sur le CODAMUPS, en lien avec les conseils départementaux de l'ordre des médecins, pour que la sectorisation soit adaptée à la demande de la population et à l'offre de soins, en prenant en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

De plus, il est recommandé que des solutions soient étudiées au sein des CODAMUPS et en lien avec les établissements de santé lorsque l'organisation habituelle de la permanence des soins ne peut être assurée en période estivale, afin que la réponse aux demandes de soins non programmée puisse être assurée.

Enfin, les CODAMUPS envisageront de mettre en place une organisation spécifique permettant de renforcer la permanence des soins en cas de canicule ou de crise sanitaire en période estivale, en tenant compte de l'expérience de l'été 2006.

1.8. Préparation de l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale en vue de garantir la qualité des soins et d'anticiper les phénomènes de tension.

La programmation des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières fait l'objet d'une réflexion anticipée et coordonnée au plan régional et au sein de chaque territoire de santé. La vigilance doit être renforcée pour que la coordination des établissements, notamment pendant les périodes de congés, soit assurée sous l'égide de l'ARS, afin de garantir un équilibre entre les disponibilités en lits et les besoins. Une attention particulière doit être portée afin que les capacités d'hospitalisation soient adaptées dans les unités de soins intensifs et surveillance continue, dans les services de grands brûlés, dans les services de réanimation adulte, pédiatrique et néo-natale, et en service de médecine polyvalente. Il est également recommandé de veiller aux capacités d'hospitalisation en court séjour gériatrique, et en soins de suite et de réadaptation.

La formalisation des relations entre les services des urgences et les autres services, au sein du territoire de santé (par le réseau des urgences lorsqu'il est en place) et de l'établissement de santé est un facteur déterminant pour une bonne gestion du flux de la prise en charge des patients. L'établissement dispose d'indicateurs sur la gestion des lits par spécialité, analyse son activité et ajuste les mesures à mettre en oeuvre, en articulation avec la cellule de veille de l'établissement (cf. infra).

Le réseau des urgences (convention constitutive, répertoire des ressources, fiche de dysfonctionnement) étant un élément clef de l'organisation territoriale des urgences, les directeurs d'ARS veilleront notamment à l'utilisation des fiches de dysfonctionnement, conformément à la circulaire DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences.

1.9. Dispositif « hôpital en tension », plans blancs et plan blanc élargi.

L'établissement de santé peut mettre en place une cellule de veille pendant la période estivale qui analyse la situation dans le territoire de santé, les indicateurs de tension dans l'établissement et croise les informations avec les indicateurs d'activité disponibles sur les serveurs régionaux de veille et d'alerte.

Si une situation de tension est confirmée, la cellule de veille se transforme, sous l'autorité du directeur de l'établissement, en une cellule de crise restreinte.

Cette cellule prend connaissance de l'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits, incite à organiser des sorties anticipées. Elle communique la situation au sein de l'établissement et informe quotidiennement l'ARS de l'évolution de la conjoncture jusqu'au retour à la normale. Si la situation se prolonge, elle adapte la capacité en lits, organise les sorties anticipées et la déprogrammation, assure la gestion des moyens matériels et humains supplémentaires mobilisés de façon graduée et adaptée à la situation pour contrôler les flux de patients adressés aux urgences, en lien avec le SAMU – Centre 15.

Lorsque les différents éléments préconisés mis en oeuvre ne suffisent pas à adapter l'offre de soins hospitalière à la demande, le directeur d'établissement peut déclencher le plan blanc d'établissement, en informant le préfet de département et l'ARS. Cependant, ce plan est normalement réservé à un événement exceptionnel aux conséquences sanitaires graves, dépassant les capacités immédiates de réponse adaptée. Le plan blanc est déclenché si la situation de tension se conjugue à une activité soutenue et à une capacité d'accueil restreinte. Les éléments constitutifs du plan blanc élargi sont activés si l'événement prend une ampleur telle qu'il s'installe dans la durée et entraîne un contexte de tension sur l'offre de soins, impliquant une mobilisation coordonnée de l'ensemble des professionnels de santé ambulatoires et hospitaliers, des secteurs privés et publics, des autorités sanitaires et préfectorales aux différents niveaux de décision.

Il est rappelé que toute situation de tension doit être signalée au CORUSS par courriel adressé à la BAL alerte@sante.gouv.fr.

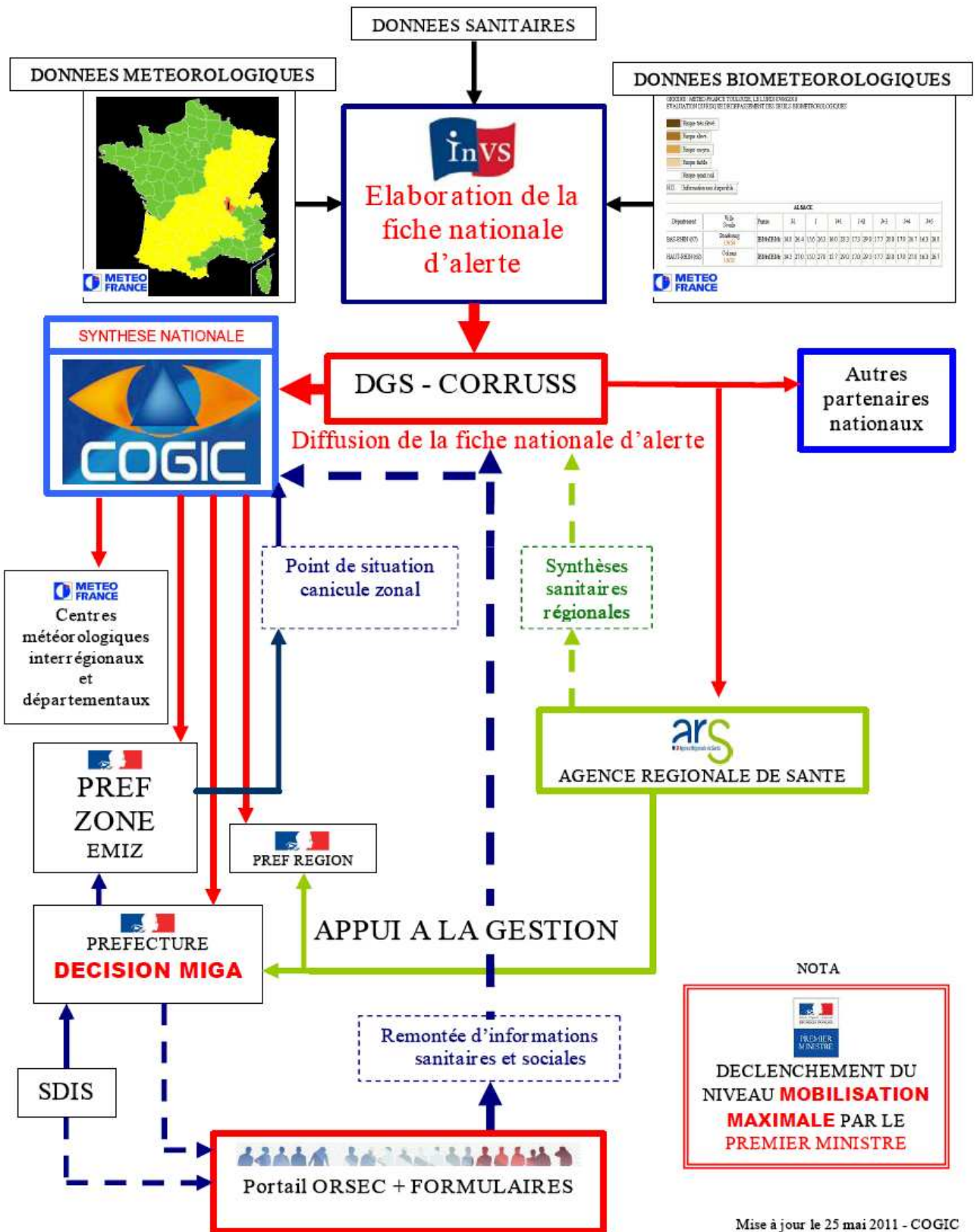
2 –UN PLAN FONDE SUR LA GESTION DE CRISE

2.1. Un plan proposant trois niveaux d'action.

Niveau	Dénomination	Caractéristiques
1	Veille saisonnière	<u>1^{er} juin – 31 août</u> : Niveau de vérification des dispositifs opérationnels et de veille quotidienne de l'activité sanitaire.
2	Mise en garde et actions canicule et santé (MIGA)	<u>Risque de canicule prévue ou canicule en cours</u> : Niveau de mise en œuvre des actions adaptées au phénomène en fonction des informations relatives à l'activité sanitaire ¹ .
3	Mobilisation maximale	<u>Canicule avec impact sanitaire important</u> , étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse...) Niveau de mise en œuvre des autres ressources du dispositif ORSEC

2.2. Présentation du circuit de l'alerte et des remontées d'informations

¹ Désormais, si la situation météorologique le justifie, une proposition de déclenchement du niveau MIGA peut être envoyée par l'InVS en coordination avec Météo-France, avant le 1er juin et au-delà du 31 août.



2.3. Modalités opérationnelles par niveau d'alerte

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 1 (VEILLE SAISONNIERE) ?





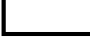
1°) A l'échelon national et interrégional.

Le dispositif de veille est activé durant toute la durée du plan (1^{er} juin au 31 août) et se fonde sur :

- L'évaluation du risque biométéorologique défini par l'InVS et Météo-France.

Pour chaque département, un tableau récapitulatif le risque biométéorologique quotidien est calculé pour les cinq jours à venir. Ce risque est qualifié et gradué selon une échelle colorée de cinq niveaux, Exemple :

Alsace																
Département	Ville Seuil	Param	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
BAS-RHIN	Strasbourg 19/34	IBMn/ IBMx	20.5	34.0	20.8	34.5	22.2	33.0	20.3	31.7	19.5	30.7	19.0	31.3	18.5	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

Sur le plan local, la prévision ou la réalisation de l'atteinte ou du dépassement de ces seuils conditionne l'activation du niveau de mise en garde et actions.

Pour le département de la Haute-Garonne, ces seuils sont :

Tn : 21°

Tx : 36°

La durée pour ces températures est de trois jours consécutifs.

- Le système d'alerte canicule et santé (SACS), activé au niveau national durant toute la période de veille saisonnière

Le SACS est opérationnel du 1er juin au 31 août de chaque année. Il a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les indicateurs biométéorologiques, qui sont les moyennes sur trois jours des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les vagues de chaleur.

La **probabilité de dépassement simultané des seuils d'alerte des IBM min et max** pour un département donné constitue le critère de base pour proposer une alerte. Cette information est complétée par l'analyse **d'indicateurs plus qualitatifs** (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air), et de **l'expertise de Météo-France**. Cette approche permet de disposer d'une aide à la décision fondée sur la prévision d'un paramètre environnemental. Ceci le rend particulièrement intéressant, malgré ses imprécisions, pour gérer avec anticipation un phénomène épidémique de grande ampleur.

Durant la période de fonctionnement du SACS, l'InVS en collaboration avec Météo-France analyse quotidiennement les indicateurs biométéorologiques. Lorsqu'un risque significatif de survenue d'une vague de chaleur est détecté dans un département donné, l'Institut transmet cette information au ministère chargé de la santé (Direction générale de la Santé), sous la forme d'une « fiche d'alerte nationale », contenant une proposition de passage au niveau MIGA pour les départements concernés. Cet envoi est effectué, sauf exception, au plus tard à 15 heures. Ainsi, la vigilance météorologique et les propositions de passage en niveau MIGA sont cohérentes.

A partir du lendemain de la proposition de passage au niveau MIGA, l'InVS fournit une **analyse des indicateurs sanitaires** afin de mettre en évidence un éventuel impact sanitaire de la chaleur.

Le préfet pourra intégrer les indicateurs locaux comme les facteurs populationnels de type grand rassemblement ou jour de grand départ en vacances ainsi que les niveaux de pollution dans sa décision de déclencher, de maintenir ou de lever le niveau MIGA.

- Information permanente du public

Avant le début de la période de veille saisonnière, le ministère chargé de la santé valide les spots radiophoniques et télévisés actualisés par l'INPES. Le dossier « canicule et fortes chaleurs », comprenant le nouveau PNC, mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé est actualisé par la DGS.

Du 1er juin au 31 août, un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs est ouvert : le 0 800 06 66 66. Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi, l'appel est gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine. Les répondants de cette plate forme traitent les appels téléphoniques.

Météo-France alimente chaque jour un site extranet destiné aux préfetures et aux ARS avec les informations suivantes :

- la carte de vigilance,
- des tableaux contenant les IBM et un indicateur coloré selon les probabilités de dépassement des seuils de chaque département (cf. *supra*),
- des courbes de températures observées sur chaque département,
- des courbes de température observées et prévues à l'échelle régionale.

La fiche d'alerte nationale sera transmise à toutes les ARS en cas de proposition de passage en niveau MIGA, même pour un seul département, avec indication claire du ou des département(s) concerné(s) dans le message d'envoi.

2°) Aux échelons départemental, régional et inter-régional

- l'organisation des services face au risque de canicule

Le préfet réunit en début et en fin de saison (en fonction des circonstances) un comité départemental canicule (CDC).

Il s'assure de la mise à jour du plan en lien avec l'ARS, le Conseil général et les communes.

Chaque service concerné vérifie la fonctionnalité des interfaces d'alerte, les dispositifs de repérages des personnes vulnérables, l'opérationnalité des systèmes d'alertes et de mobilisation.

Les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le PGCD préparent et mettent en œuvre les actions prévues dans la veille saisonnière et notamment :

- les établissements accueillant des personnes âgées élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation de crise (« plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies.
- les établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées mettent en place pendant la période estivale les mesures préconisées dans le cadre des plans bleus, par assimilation avec les dispositifs qui sont opérationnels dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et foyers logements.
- des équipes mobiles se mobilisent pour pouvoir réaliser des maraudes pour les personnes sans-abri ou en habitat précaire en cas de crise
- les gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants s'assurent qu'ils disposent de l'équipement nécessaire au rafraîchissement des enfants, et que le personnel a une formation adaptée au risque de déshydratation.
- les mairies mettent en place et assurent le bon fonctionnement des registres nominatifs recensant les personnes âgées et handicapées isolées à leur domicile. Elles recensent également les lieux rafraîchis ou climatisés existants sur leurs territoires.

- L'ARS et la préfecture diffusent l'affiche et le dépliant de l'INPES sur la prévention des risques liés à la canicule, chacun dans leur champ de compétence, en particulier :
 - aux mairies
 - aux CCAS
 - aux établissements sociaux
 - aux établissements de santé.
 - aux établissements médico-sociaux et SSIAD

Elles s'assurent auprès de ses correspondants locaux que les dépliantes sont bien à la disposition du public auquel ils sont destinés.

L'ARS assure la surveillance quotidienne des informations diffusées par Météo France.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le CDC fait appel au Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).

Le préfet de département s'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risque exceptionnel prévu à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le Conseil général et les communes.

La préfecture, en lien avec l'ARS, organise la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs (à partir du niveau MIGA) afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

Les CIRE activent leur réseau de surveillance et d'alerte.

- La veille sanitaire opérée par la CIRE

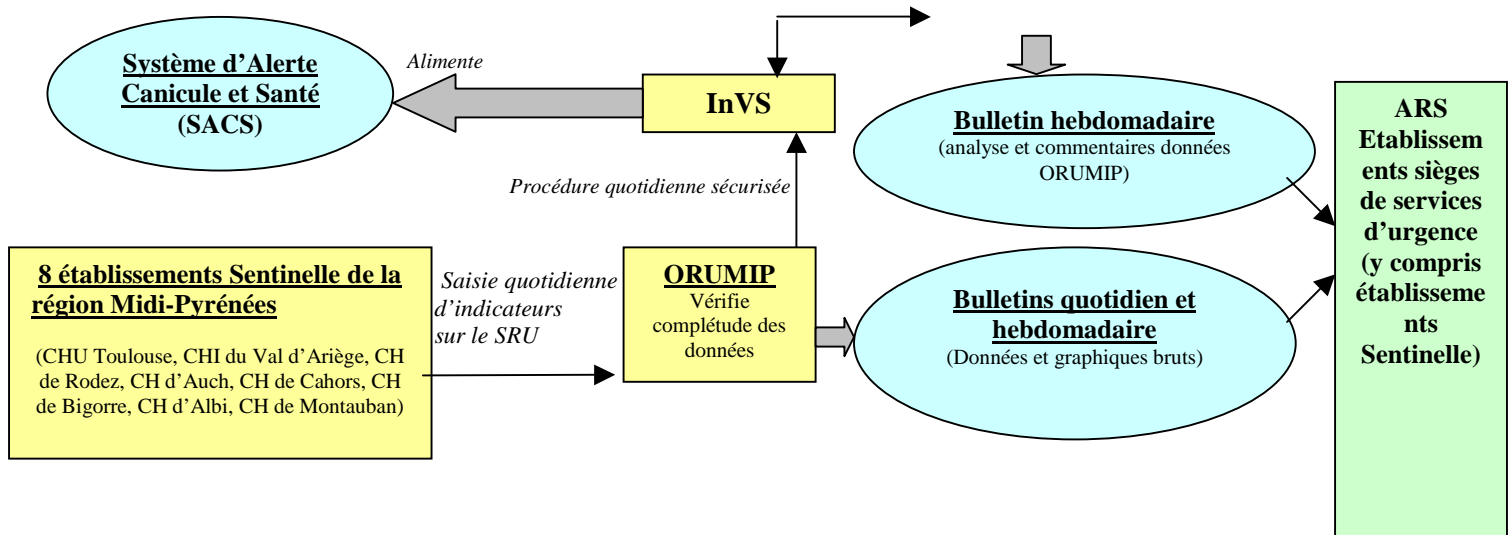
La Cire recueille en continu, pendant toute la durée du plan des **indicateurs de morbidité et de mortalité** au niveau des 8 villes sentinelles de la région (St Jean de Verges, Rodez, Toulouse, Auch, Cahors, Tarbes, Albi et Montauban).

Ces indicateurs sont les suivants :

Indicateurs de morbidité et mortalité (IMM)

Indicateurs	Définition	Recueil	Source
Etat civil	Nombre de décès enregistrés, à la date de décès, par l'état civil d'une commune (hors transcriptions et enfants morts nés), que la personne décédée soit domiciliée ou non sur la commune de déclaration du décès (par arrondissement le cas échéant)	Par commune de recueil, recueillir la date de décès, le nombre de décès et la date de saisie	Mairie
Samu	Nombre d'affaires traitées par le Samu : correspond au nombre total de dossier de régulation médicale	Par établissement de recueil, recueillir la date de traitement de l'affaire, le nombre d'affaires et la date de saisie	Samu ou ARS
SAU_p	Nombre total de primo-passages aux urgences	Par établissement de recueil, recueillir le service, la date de passage, le nombre total de passages	Etablissement ou ARS
Et SAU_p1	Nombre de primo-passages aux urgences d'enfants âgés de moins de 1 an	Par établissement de recueil, recueillir le nombre de service, le nombre de passage des moins d'un an	Etablissement ou ARS
Et SAU_p75	Nombre de primo-passages aux urgences d'adultes âgés de plus de 75 ans	Par établissement de recueil, recueillir le service, la date de passage, le nombre de passages des plus de 75 ans	Etablissement ou ARS
Et SAU_h	Nombre total d'hospitalisations (y compris en zone de surveillance de très	Par établissement de recueil, recueillir le service, la date de	Etablissement ou ARS

	courte durée (UHCD ou lits-porte) et transferts, quel qu'en soit le motif, vers un autre établissement) après passage aux urgences	passage, le nombre total d'hospitalisations après passage aux urgences	
Décès ETS	Nombre total de décès hospitaliers	Etablissements de santé sentinelle → Serveur Régional des Urgences (ORU) → InVS → Cire	Etablissements de Santé Sentinelle
Décès-ETS75a	Nombre total de décès hospitaliers concernant des patients de plus de 75 ans	Etablissements de santé sentinelle → Serveur Régional des Urgences (ORU) → InVS → Cire	Etablissements de Santé Sentinelle



3°) A l'échelon communal

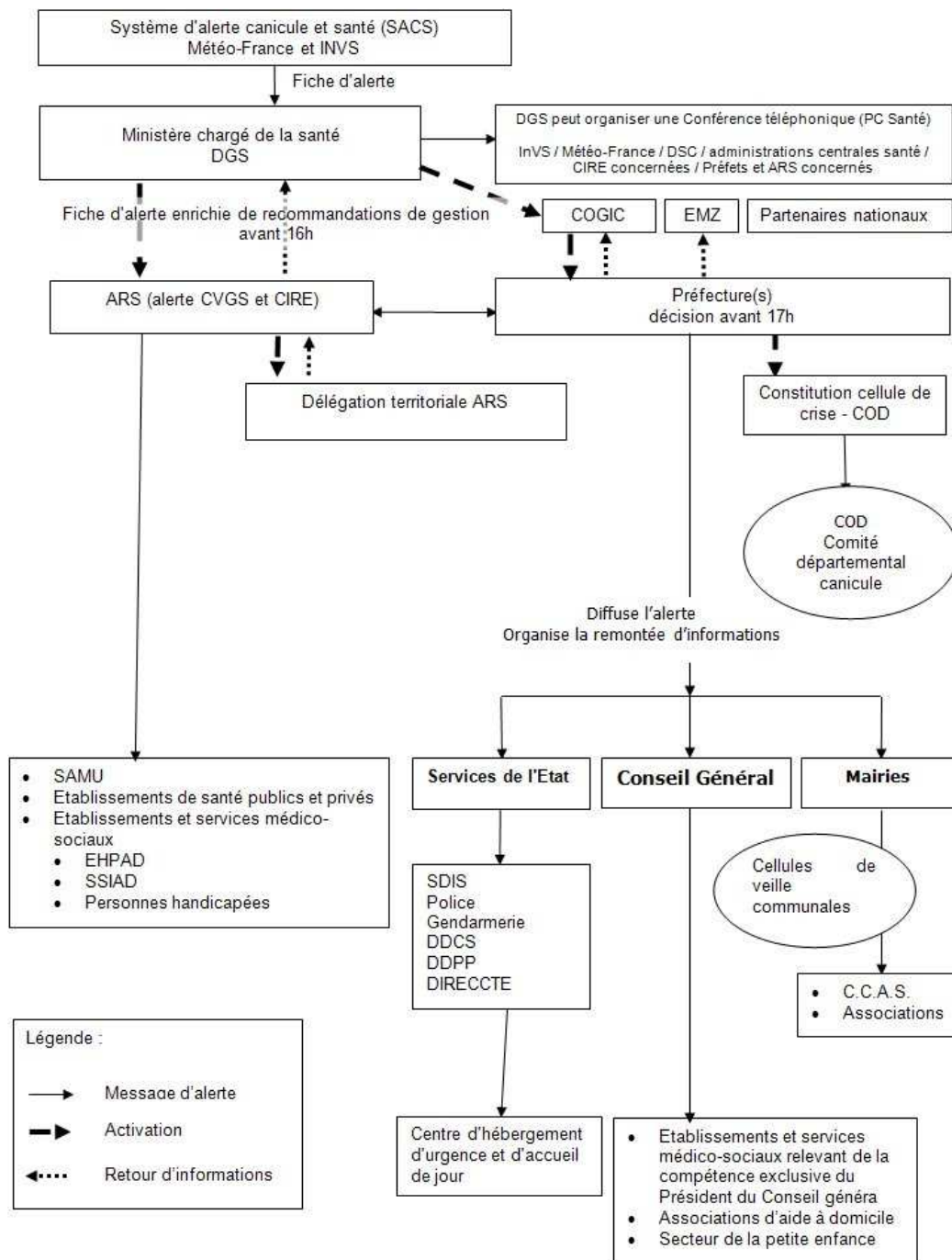
Le maire communique, à sa demande, au préfet de département le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

Les communes identifient les lieux climatisés (supermarchés, bâtiments publics...) pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

Les maires sensibilisent les structures d'accueil des jeunes enfants relevant de leur responsabilité.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 2 (MIGA) ?

➤ A l'échelon national



Surveillance et alerte

Chaque jour où la situation biométéorologique le justifie et sur proposition de Météo-France pour les aspects d'ordre météorologique, l'InVS élabore une fiche d'alerte nationale qui comporte les informations suivantes :

- la synthèse de la situation météorologique adressée par Météo-France
- la liste des départements concernés par la proposition d'alerte (passage en alerte, maintien ou levée), aux échéances du jour à 16H, à J+1, ou plus hypothétiquement à J+2 ou J+3
- le cas échéant, la liste des départements concernés par un passage effectif en niveau MIGA, un maintien ou une levée de ce niveau décidé la veille par les préfetures concernées
- à compter du lendemain du jour de première proposition d'alerte pour un département donné, une analyse de la situation sanitaire dans ce département.

En cas de proposition de déclenchement ou de maintien d'alerte survenant le vendredi ou la veille d'un jour férié, il sera proposé dans la fiche d'alerte du jour, en fonction des prévisions fournies par Météo-France aux échéances J+1 et au-delà :

- soit de maintenir le niveau Miga jusqu'au lundi ou au jour ouvré suivant ;
- soit une date de levée pendant le week-end ou le jour férié si les données météorologiques permettent de la prévoir.

Après analyse, la fiche d'alerte élaborée par l'InVS, éventuellement enrichie de recommandations de gestion par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et/ou la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est adressée par la DGS :

- au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) qui l'adresse à toutes les préfetures métropolitaines et aux Centres météorologiques interrégionaux (CMIR) ;
- aux Agences régionales de santé (ARS), charge à chaque ARS d'en informer ses délégations territoriales départementales ;
- aux partenaires nationaux concernés.

Dans un souci de simplification des modalités d'envoi et de limitation des délais de transmission de l'information, la fiche d'alerte est adressée à toutes les préfetures de département ainsi qu'à toutes les ARS, y compris celles qui ne sont pas concernées par une alerte canicule. Cet envoi est effectué, sauf exception, au plus tard à 16 heures.

Le ministère chargé de la santé vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services des ARS et de l'InVS, l'adéquation des mesures réalisées. Il est à l'écoute permanente des ARS et des services déconcentrés de la cohésion sociale pour réagir à tout problème émergent, pour conseiller et orienter les actions locales de prévention et d'assistance.

PC-Santé

Sur la base de l'analyse des points de synthèse sanitaires régionaux, et lorsque la situation le justifie, la DGS organise un PC-Santé afin de fournir aux services qui rencontreraient des difficultés un appui dans la gestion sanitaire de cet évènement.

Ce PC-Santé se concrétise par l'organisation d'une conférence téléphonique présidée par le Directeur Général de la Santé ou son représentant. Cette conférence rassemble :

- l'InVS, éventuellement,
- Météo-France,
- la Direction de la sécurité civile (DSC),
- les services d'administration centrale des ministères chargés de la santé et de la cohésion sociale,
- les préfets de département concernés, sur invitation de la DGS et qui pourront mobiliser s'ils le souhaitent les DDCS,
- Les ARS concernées et leurs CIRE

L'InVS diffuse sur son site Internet un message comprenant les informations relatives à l'activation du niveau de mise en garde et d'actions et des conseils de prévention en cas de fortes chaleurs.

➤ **A l'échelon départemental**

- L'activation du niveau MIGA

L'activation du niveau de mise en garde et actions est décidée par le Préfet.

La recommandation d'activation du niveau MIGA est signifiée par le ministère chargé de la santé aux préfets de département concernés via le COGIC. Le message indique l'échéance, l'étendue géographique, l'intensité et la durée de l'épisode de canicule attendu. Cette information peut être complétée ou précisée par des données météorologiques locales fournies par le Centre départemental de la météorologie (CDM) à la demande du préfet.

La fiche d'alerte parvient aux préfetures via le centre de transmission du COGIC et directement au point focal régional de chaque ARS.

Pour le déclenchement, le Préfet se fonde sur plusieurs éléments synthétisés par l'ARS :

- la fiche d'alerte nationale,
- les données météorologiques locales fournies par le Centre départemental de la météorologie,
- les données de pollution atmosphérique,
- la notion de grand rassemblement (liste en annexe)

- les données sanitaires et sociales fournies par l'ARS et la DDCS
- les expertises complémentaires jugées nécessaires par le préfet,
- éventuellement les recommandations transmises par l'ARS suite au PC Santé (si activé).

Après analyse, le Préfet de département décide de mettre en œuvre les actions adaptées définies préalablement : structures de veille ou de suivi particulier, procédures d'alerte et autres mesures nécessaires.

- Le pilotage par le COD d'un dispositif de gestion de crise

Le COD, s'il est activé, se met en configuration de suivi de l'événement. Outre ses missions générales de coordination des opérations, il a pour missions spécifiques face à une canicule :

▪ **pour la mobilisation et l'information des acteurs :**

- de veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues. La fiche d'alerte nationale contient les informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

▪ **pour l'échange d'informations :**

- de prendre connaissance des informations envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...
- de transmettre les informations sur la situation du niveau départemental aux échelons régionaux, zonaux et nationaux, via le module spécialisé « canicule » du Système numérique d'échange et de remontée et de gestion des informations (SYNERGI).

▪ **pour la communication :**

- de piloter les actions locales de communication et d'information en direction de la presse et du public, en faisant diffuser les messages de prévention, d'alerte et de recommandations prévus ou fournis par la DGS, ainsi que sur la base des éléments fournis par le message de mise en garde « canicule et santé » (intensité et durée de la canicule)
- de déclencher, le cas échéant, la diffusion des spots radiophoniques et télévisés de l'INPES, dans le cadre des conventions passées avec les chaînes radiophoniques et télévisées locales
- de faire ouvrir si nécessaire la cellule d'information du public afin d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs.

▪ **pour la réponse sanitaire :**

L'ARS vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services l'adéquation des mesures réalisées et en informe le Préfet de département. Ces informations sont transmises aux échelons zonaux et nationaux par SYNERGI (réseau informatisé d'échanges d'informations) qui devient le vecteur unique de remontée des informations relatives aux déclenchements des niveaux du PDGC ou à tout autre événement lié à la canicule (signalement de faits, points de situation,...).

Pour se faire, l'ARS (CVGS et la CIRE) dispose d'un droit d'accès à SYNERGI.

Le préfet de département met en oeuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées ou handicapées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil »),
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec les communes,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé («plans blancs élargis»).

Le préfet de département peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du

Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction de la décision du préfet de département, les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en oeuvre certaines des actions prévues.

- La mise en place d'une surveillance sanitaire complémentaire sur les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées.

En plus des données accessibles au niveau 1, les données du tableau ci-dessous sont recueillies quotidiennement au niveau MIGA, avant 14 h pour les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et avant 10 h pour les établissements de santé.

Les maisons de retraite, USLD, EHPAD et les SSIAD font remonter des informations sur le serveur régional CANICULE (<https://www.telesante-midipyrenees.fr/canicule/canicule/index.php>)

Les établissements de santé font remonter des indicateurs de moyens sur le serveur régional des urgences (SRU) de l'ORUMiP <https://www.srumip.fr>

	Maisons de retraite	Services de Soins Infirmiers à Domicile	Etablissements de Santé autres que Sentinelle (sur le serveur SRU)
A renseigner quotidiennement et avant 14 H pour les EHPA et les SSIAD et 10H pour les ETS			
Indicateurs de Morbidité	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes ayant des soins médicaux pour syndrome lié à la canicule - nombre de personnes transférées vers un hôpital ou une clinique pour syndrome lié à la canicule - nombre de décès total 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes ayant des soins médicaux pour syndrome lié à la canicule - nombre de personnes transférées vers un hôpital ou une clinique pour syndrome lié à la canicule -nombre de décès à domicile 	Pour les établissements de santé sièges de services d'urgences : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de primo passages dans les services d'urgences dont nombre d'hospitalisation et de transfert (totaux, tranche < 1 an et tranche > 75 ans) -nombre total de décès hospitaliers ; -nombre total de décès hospitaliers des plus de 75 ans ; -nombre de décès liés à la chaleur
Indicateurs de Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de lits disponibles - nombre de places disponibles en chambre mortuaire (le cas échéant) 	-----	Pour tous les établissements de santé : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de lits disponibles selon les services (tableau AHR) - nombre de places disponibles en chambre mortuaire
Autres renseignements	<ul style="list-style-type: none"> - sur le déclenchement et la fin de l'alerte (qui ? et comment ?) - sur le plan bleu (début, fin, rappel de personnel) 	-----	

➤ **A l'échelon communal**

Les communes peuvent faire intervenir leurs réserves communales, des associations et organismes de sécurité civile (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Elles peuvent, également sur autorisation préfectorale, communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, sous condition du respect de la confidentialité.

Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus.

➤ **A l'échelon régional et dans les zones de défense**

L'ARS a en charge l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale. Pour se faire, elle s'assure :

- de l'effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins,
- de la mobilisation des EHPA (« plans bleus »),

Elle vérifie également, grâce aux données collectées, l'adéquation des mesures mises en oeuvre.

Dès la proposition du passage en niveau MIGA d'au moins un département de la région (suivie ou non) et jusqu'à levée de l'alerte officialisée dans la fiche « alerte », l'ARS réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire

Ces informations sont transmises au ministère de la santé via le point de synthèse régional. Dès lors que la situation le justifie, ce point de synthèse régional est transmis au CORRUSS quotidiennement.

En cas de situation de tension sanitaire dans un ou plusieurs départements, l'ARS en informe le(s) préfet(s) de département concerné(s).

Le Préfet de région, s'il le juge utile ou à la demande d'un Préfet de département, l'ARS met en alerte la cellule régionale d'appui (CRA), pilotée par l'ARS, destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Le Préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs Préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la zone. Le Préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national (via le COGIC) et l'échelon départemental.

➤ **Sortie du niveau de mise en garde et d'actions**

La sortie du niveau de mise en garde et d'actions, soit en raison du retour au niveau de veille saisonnière, soit en raison du passage au niveau de mobilisation maximale, est assurée par le Préfet de département, sur information du Ministre chargé de la santé.

L'information du changement de niveau est communiquée sans délai aux acteurs concernés.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU 3 (MOBILISATION MAXIMALE) ?

A l'échelon national

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, ...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale. Le Premier ministre confie la responsabilité de la gestion de la canicule au niveau national, au

ministre de l'intérieur, qui prend en charge la coordination interministérielle des opérations avec, à sa disposition, le COGIC et les services du ministère chargé de la santé.

A l'échelon départemental

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en oeuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Les COD sont placés en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en oeuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...).

Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau MIGA, adaptées à la dimension de la situation.

En liaison avec l'échelon zonal et à la demande d'un ou des préfets de département, l'ARS met en place une CRA dans le domaine sanitaire décrite précédemment niveau de mise en garde et d'actions.

Sortie du niveau de mobilisation maximale

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre chargé de l'intérieur et par le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

2.3. Les instances de gestion du plan canicule

➤ Le Comité Départemental Canicule

Le préfet réunit le Comité Départemental Canicule (CDC) au minimum une fois par an au début de chaque période de veille saisonnière. Une seconde réunion peut être envisagée en fin de période, selon la nature des événements, afin de dresser le bilan.

Ce comité, présidé par le préfet, comprend :

- Monsieur le président du conseil régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le président du conseil général de la Haute-Garonne
- Monsieur le sous-préfet de Muret
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens
- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le recteur
- Monsieur l'inspecteur d'académie
- Monsieur le directeur régional d'EDF
- Madame la déléguée départementale Météo France de la Haute-Garonne
- Monsieur le directeur du service d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur du service d'aide médicale d'urgence
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie
- Monsieur le président de l'association des maires
- Messieurs les maires de Toulouse, Saint-Gaudens, Revel, Tournefeuille, Muret, Colomiers, Blagnac
- Monsieur le directeur général du CHU

- Messieurs les directeurs de l'hôpital Marchant, du centre hospitalier de Saint-Gaudens, de l'hôpital de Muret, des hôpitaux de Luchon, de l'hôpital local de Revel
- Mesdames et messieurs les représentants des établissements de santé et des établissements et service médicaux et médico-sociaux publics et privés
- Madame la directrice du CCAS de Toulouse
- Monsieur le président de l'union départementale des CCAS
- Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins
- Monsieur le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Mesdames et messieurs les représentants des médecins et infirmiers libéraux
- Monsieur le représentant de la veille sociale
- Mesdames et messieurs les représentants des services d'aide à domicile
- Madame la présidente de la Croix-Rouge et des représentants des organismes caritatifs (Petits Frères des Pauvres, Entraide Protestante)
- Mesdames et Messieurs les représentants des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
- Monsieur le représentant du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA)
- Mesdames et messieurs les représentants d'associations : association départementale de la protection civile, association des paralysés de France, union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM), association Alzheimer 31, association pour le renouveau de la relation soignant-soigné en Midi-Pyrénées, Ordre de Malte.

Le Comité Départemental Canicule a pour mission de :

- s'assurer en début de saison que les mesures structurelles dans les maisons de retraite et hôpitaux ont été mises en œuvre (équipement de climatisation, gestion des fermetures de lits ...) et que le plan de gestion de la canicule est opérationnel, mis à jour (coordonnées des acteurs) et conforme aux instructions annuelles diffusées par le comité interministériel canicule (CICA) ;
- veiller également à ce que les campagnes d'information départementales pour diffuser des recommandations auprès des différentes populations à risques vis-à-vis de la canicule sont bien mises en œuvre ;
- veiller à l'élaboration d'un plan de communication départemental en cas d'alerte et de forte chaleur
- élaborer, en fin de saison, un bilan concernant :
 - l'efficacité des mesures prises durant l'été
 - les mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EPHA et les établissements de santé
 - les actions de formation et de sensibilisation des différentes populations à risque et acteurs concernés au niveau local.

➤ **Le Comité Canicule Restreint**

Le Comité Canicule Restreint est réuni par le préfet ou le directeur général de l'ARS. Sa composition est adaptée en fonction des circonstances.

➤ **Le Centre Opérationnel Départemental**

Il s'agit d'une cellule restreinte et technique dont la composition est adaptée en fonction de la nature de la crise subie. Il peut-être composé de la manière suivante (toutefois, cette composition n'est pas figée et dépend des circonstances) :

- Le président du conseil général ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité Publique
- Le commandant de la gendarmerie départementale de Haute-Garonne
- Le délégué militaire départemental
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF)
- La déléguée départementale Météo France de la Haute-Garonne ou le prévisionniste départemental
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Le directeur du service d'aide médical d'urgence (SAMU) ou son représentant
- Les maires des communes concernées

Le COD est chargé de la gestion de crise. Il se réunit sur convocation du préfet, et veille notamment à :

- la mobilisation et l'information des acteurs
- la coordination de l'échange d'informations
- aux actions de communication
- la qualité et l'opérationnalité de la réponse sanitaire

Il peut être activé lors du passage au niveau MIGA et l'est obligatoirement lors du passage en niveau de mobilisation maximale.

➤ **La Cellule Régionale d'Appui Canicule (CRA)**

La CRA « canicule » est composée de représentants de la CVGS, de la CIRE, du service des Etablissements de Santé de l'ARS et d'un membre de la cellule communication de l'ARS. Si un COD est activé, la CRA est en lien direct avec la DT au COD.

Elle est chargée de :

- valider les propositions stratégiques faites au Préfet dans son domaine de compétences (secteur médico-social, ambulatoire et établissements de santé)
- apporter ses compétences techniques pour évaluer la menace et la situation pour aider à l'organisation de la réponse sanitaire et sociale
- apporter si nécessaire des renforts en moyens humains au niveau départemental dans la collecte et le traitement des informations nécessaires
- servir d'appui et de soutien auprès des Délégations Territoriales de l'ARS de Midi-Pyrénées
- et lorsque l'événement dépasse le cadre départemental, de :
 - coordonner la réponse du système de soins et assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire de filières de prise en charge, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé
 - centraliser et traiter les données disponibles sur la situation épidémiologique, sanitaire et sociale pour fournir des synthèses régionales et des bilans de situation
 - mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
 - communiquer aux préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

2.4. Des fiches action pour l'ensemble des acteurs concernés

Les fiches action reprennent, par institution et service, les mesures à mettre en œuvre. Elles reposent sur l'intervention des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

- **Les services de l'Etat :** Préfecture, Inspection académique, Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), SDIS, Direction départementale de la sécurité publique, Groupement départemental de gendarmerie, DDPP, DDCS, DRJSCS
- **L'ARS (dont la CRA)**
- **Les collectivités territoriales :** Conseil Régional, Conseil Général, mairies et centres communaux d'actions sociales
- **Les acteurs de santé :** Etablissements de santé, SAMU, Les médecins libéraux /Conseil départemental de l'ordre des médecins / Union régionale des professionnels de santé
- **Les intervenants auprès des personnes âgées, personnes handicapées et personnes sans abri :**
 - Etablissements pour personnes âgées / personnes handicapées
 - Etablissements sociaux
 - Délégation départementale de la Croix Rouge française

- Veille sociale / associations intervenants auprès des personnes sans abri
- Services de soins infirmiers à domicile
- Associations et services d'aide à domicile

Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive. Elle ne doit pas constituer une limite aux autres initiatives.

Ce plan répond à un objectif de santé publique d'une importance majeure qui repose sur la solidarité de l'ensemble des intervenants y compris la solidarité familiale autour des personnes fragilisées.

FICHES ACTIONS

- ❑ **Les services de l'Etat :**
 - Fiche 1.1 : Préfecture
 - Fiche 1.4 : Inspection académique.
 - Fiche 1.5 : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)/ Service régional des formations agricoles (SRFA)
 - Fiche 1.6 : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
 - Fiche 1.7 : Direction Départementale de la Sécurité Publique / groupement départemental de Gendarmerie
 - Fiche 1.8 : DDPP
 - Fiche 1.9 : Direction départementale de la cohésion sociale (service JSVA)
 - Fiche 1.10 : Unité territoriale de la DIRECCTE

- ❑ **L'ARS (dont la CRA)**
 - Fiche 1.2 : Cellule Régionale d'Appui (ARS)
 - Fiche 1.3: ARS

- ❑ **Les collectivités locales :**
 - Fiche 1.11 : Conseil Régional
 - Fiche 1.12 : Conseil Général
 - Fiche 1.13 : Mairies – Centres communaux d'action sociale (CCAS)

- ❑ **Les acteurs de santé :**
 - Fiche 1.14 : Etablissements de santé
 - Fiche 1.15 : Service d'aide médicale urgente (SAMU)
 - Fiche 1.16 : Médecins libéraux / Conseil départemental de l'ordre des médecins / Union régionale des professionnels de santé

- ❑ **Les intervenants auprès des personnes âgées, personnes handicapées et sans abri :**
 - Fiche 1.17: Etablissements pour personnes âgées / handicapées
 - Fiche 1.18 : Etablissements Sociaux (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile)
 - Fiche 1.19: Délégation départementale de la Croix-Rouge française
 - Fiche 1.20: Veille sociale/associations intervenants auprès des personnes sans abri
 - Fiche 1.21 : Service de soins infirmiers à domicile

- ❑ **Les organismes de protection sociale :**
 - Fiche 1.22 : Protection sociale

En cas de besoin, notamment informations de suractivité ou anomalies de fonctionnement, chaque service contacte la préfecture au 05.34.45.34.45, qui transmettra l'information au service concerné.

Préfecture	Plan canicule
Fiche 1.1	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

- assure la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, l'ARS et les collectivités,
- rend compte aux niveaux supérieurs au moyen de SYNERGI,
- diffuse dès le 1^{er} juin de chaque année aux médias locaux un communiqué de presse informant la population de la mise en place du dispositif de veille et comprenant des recommandations.

Niveau de mise en garde et d'actions

- informe les services concernés du passage en niveau 2 (mise en garde et d'actions),
- active si nécessaire le centre opérationnel départemental,
- s'assure que l'ARS lui transmet les informations et indicateurs dans son champ de compétence,
- diffuse aux médias locaux, un communiqué de presse informant la population de la mise en place d'un numéro spécial canicule, et comprenant des recommandations.
- demande à l'ARS de :
 - renforcer son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence,
 - s'assurer notamment du caractère opérationnel des plans blancs (hôpitaux) et des plans bleus (maisons de retraite, EHPAD et établissements pour personnes handicapées),
 - s'assurer de la qualité de l'eau potable.
- rend compte aux niveaux supérieurs au moyen de SYNERGI, en ouvrant un événement dans l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques » du portail ORSEC dès le déclenchement du niveau MIGA et le rattache dans le dossier zonal, et place en pièces jointes mes points de situation, les compte-rendus de réunions.

TITRE : CANICULE 2011

DOMAINE : ORSEC DISPOSITIONS SPECIFIQUES

CATEGORIE : RISQUE NATUREL

TYPE : CLIMATIQUE

SOUS TYPE : CANICULE

CHOIX DU DOSSIER : CANICULE 2011 – ZONE XXX (ZONE D'APPARTENANCE)

- Sur SYNERGI, renseigne chaque jour d'activation du niveau MIGA, avant 17h, le « formulaire canicule niveau MIGA préfecture »
- S'assure que le SDIS renseigne au plus tard pour 16h, en fonction de la situation le « formulaire canicule niveau MIGA SDIS 2011 »

Niveau de mobilisation maximale

- informe les services concernés du passage en niveau 3,
- active le centre opérationnel départemental
- fait appel si nécessaire aux forces armées,

- s'assure que l'ARS lui transmet les informations et indicateurs,
- relaie aux médias locaux les communiqués de presse nationaux,
- rend compte aux niveaux supérieurs au moyen de SYNERGI, en ouvrant un événement dans l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques » du portail ORSEC dès le déclenchement du niveau de mobilisation maximale et le rattache dans le dossier zonal (v. ci dessus)
- Sur SYNERGI, renseigne chaque jour d'activation du niveau de mobilisation maximale, avant 17h, le « formulaire canicule niveau de mobilisation maximale préfecture »

Liste des services susceptibles d'être convoqués au COD aux niveaux 2 et 3 :

- ARS
- SAMU
- SDIS
- Gendarmerie
- DDSP
- Conseil Général
- Associations de secouristes (croix rouge, ADPC, Ordre de Malte)
- Rectorat
- DDPP
- DDCS
- Météo France

Liste des services alertés par le Préfet aux niveaux 2 et 3 :

- Sous-préfets d'arrondissement
- Procureurs de Toulouse et de Saint-Gaudens
- Maires du département de la Haute-Garonne
- Conseil Régional
- Conseil Général
- ARS (CVGS et CIRE)
- SAMU
- Associations de sécurité civile
- SDIS
- DRJSCS
- DIRECCTE
- Gendarmerie
- DDSP
- DMD
- Rectorat
- Inspection Académique
- DDPP
- DDCS
- DDT
- DREAL
- EDF
- ORAMIP

La cellule Régionale d'Appui	Plan canicule
Fiche 1.2	2011

La cellule régionale d'appui (CRA) « canicule » a pour vocation principale d'assurer le pilotage stratégique de la crise dans son domaine de compétences et d'apporter un appui et soutien auprès des Délégations Territoriales de l'ARS de Midi-Pyrénées en période de crise « canicule ».

COMPOSITION

La CRA « canicule » est assurée par le pôle PGAS de l'ARS composée de la CVGS et de la CIRE, du service des Etablissements de Santé de l'ARS et d'un membre de la cellule communication de l'ARS.

ACTIVATION

- La CRA « canicule » peut être activée par le directeur général de l'ARS ou son représentant dès qu'un département de la région Midi-Pyrénées atteint le niveau MIGA c'est à dire dès qu'il y a dépassement des seuils biométéorologiques.
- Elle est activée si plusieurs départements sont concernés

ACTIONS

Niveau de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

La CRA « canicule » assure :

- L'harmonisation régionale des indicateurs de veille sanitaire et de gestion des alertes
- La coordination des procédures de remontées des données (outils canicule et SRU)
- La définition des procédures d'information des DT selon les indicateurs de veille sanitaire et de gestion des alertes.

Niveau MIGA

La CRA « canicule » :

- Participe à la remontée de certaines données d'information dès le niveau 2.
- centralise et traite les données disponibles sur le serveur régional des urgences. En cas d'hôpital en tension, prescrit les mesures à prendre en lien avec le service des établissements de santé de l'ARS.

En cas de dépassement de moyens au niveau d'un département, la CRA « canicule » peut apporter son appui et son expertise pour :

- la répartition de façon appropriée des moyens entre départements,
- l'organisation de la gestion de la distribution des stocks de produits de santé,
- l'organisation de la gestion des corps des personnes décédées,

Communique aux préfets les synthèses régionales et les bilans de situations réalisés sur la base des informations recueillies quotidiennement auprès des DT

Apporte son aide à la communication :

- Elle propose la rédaction de message de prévention, d'alerte et de recommandation en fonction du déclenchement des niveaux et du destinataire des messages.
- Elle peut préparer des messages en fonction des demandes particulières des DT de l'ARS.

Niveau de mobilisation maximale

La CRA renforce les actions menées en niveau MIGA

Agence Régionale de Santé (ARS)	Plan canicule
Fiche 1.3	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

L'ARS assure :

- l'organisation d'une vigilance dans les établissements de santé publics et privés et notamment ceux sièges de SAU sous la coordination de l'ARS (CVGS/service des Etablissements de santé/CIRE),
- la mise en place, en lien avec la Préfecture, d'un CODAMUPS (ou à minima un sous-comité médical) pour s'assurer du bon fonctionnement de la Permanence Des Soins.
- l'organisation d'une vigilance dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux et les services d'aide à domicile
- le recensement des structures relevant de sa responsabilité, disposant de pièces climatisées et rafraîchies et de groupes électrogènes,
- le rappel en début de saison aux établissements de santé et établissements médico-sociaux leurs obligations, notamment concernant l'installation de pièces rafraîchies ou climatisées et pour ceux qui n'en disposent pas la prescription de mesures de sécurité adaptées à leurs résidents. La vérification sur place de cette mise en place est effectuée lors des inspections. Pour les établissements ne faisant pas l'objet d'une inspection, l'ARS dispose de données déclaratives
- la sensibilisation des SSIAD sur les mesures à mettre en œuvre auprès des personnes à domicile
- la surveillance de la qualité de l'eau potable et la mise à jour du plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable,
- la diffusion des dépliants sur la prévention des risques liés à la canicule, aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.
- la mise à jour de son plan de gestion de crise, et les fiches action dans son champ de compétence
- la prise de connaissance des alertes de l'ORAMIP et la transmission des consignes correspondantes aux Etablissements de santé et médico-sociaux

Elle participe au comité départemental canicule

Elle participe, en lien avec la CVGS de l'ARS, au PC santé si nécessaire

La CIRE de l'ARS surveille les indicateurs de mortalité et de morbidité dans le cadre du SACS, ainsi que les indicateurs biométéorologiques sur le site dédié de Météo-France. Elle édite le point épidémiologique incluant les indicateurs de SACS de façon hebdomadaire et l'envoi aux partenaires institutionnels.

Elle conseille, les préfetures des départements sur le passage en niveau MIGA et à l'inverse, elle informe les préfetures en cas d'indicateurs défavorables.

La CIRE constitue l'interlocuteur direct de la préfecture lorsque le corps préfectoral souhaite un point de situation sur les indicateurs, lors des heures ouvrables.

Hors heures ouvrables, il convient de contacter le numéro d'alerte sanitaire qui fonctionne en continu.

Un point de synthèse sanitaire régional, élaboré par les ARS, est adressé pour 18h au CORRUSS.

Ce point portera notamment sur :

- nombre d'établissements de santé en tension
- nombre d'établissements ayant activé un plan blanc
- activité préhospitalière
- activité des services d'urgence
- activité dans les services de réanimation adultes, soins intensifs surveillance continue, médecine, pédiatrie, réanimation pédiatrique et néonatale et SS

- difficultés liées à la permanence des soins et à la médecine de ville
- nombre de plans bleus déclenchés
- sensibilisation des établissements de santé et médico-sociaux sur la base des informations ainsi recueillies, le CORUSS établira un bilan national à l'attention du COGIC.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

L'ARS est alertée par la préfecture du déclenchement du niveau MIGA.

L'ARS assure :

- la surveillance des conditions atmosphériques,
- l'organisation, en cas d'activation du COD, de sa représentation au sein de cette instance
- l'information du CORRUS et du COD en cas de tension hospitalière et met en œuvre des mesures particulières auprès des établissements de santé
- s'assure en lien avec l'Ordre des médecins de l'effectivité de la PDS
- suit et exploite les données saisies sur le serveur Canicule par les EHPAD et SSIAD
- le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau d'alimentation,
- la transmission au préfet de l'ensemble des informations fournies par les acteurs de son champ de compétence en termes de variation d'indicateurs (conditions atmosphériques, air, électricité, eau),
- participe à la mise en œuvre du plan de communication, à la demande du préfet, par :
 - la préparation des messages pour le Préfet,
 - la mise en œuvre d'un numéro vert santé départemental,
 - l'information des établissements et structures relevant de son champ de compétence des recommandations préventives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques,
 - la sensibilisation sur les effets de la pollution atmosphérique,

Elle s'assure :

- que les établissements et services dont elle a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
- que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

La CIRE de l'ARS surveille quotidiennement les indicateurs de mortalité et de morbidité dans le cadre du SACS, ainsi que les indicateurs biométéorologiques sur le site dédié de Météo-France. Elle édite le point épidémiologique « spécial MIGA » incluant les indicateurs de SACS de façon quotidienne et l'envoie aux partenaires institutionnels. Elle participe, si sollicitée, au PC santé. Elle participe à la CRA si celle-ci est activée

Niveau de mobilisation maximale

L'ARS est alertée par : le Ministère chargé de la Santé, ainsi que par le Préfet. Elle prévient l'ensemble de ses partenaires que le COD est activé.

Elle renforce les actions menées au niveau de mise en garde et d'actions

La CIRE de l'ARS surveille quotidiennement les indicateurs de mortalité et de morbidité dans le cadre du SACS, ainsi que les indicateurs biométéorologiques sur le site dédié de Météo-France. Elle édite le point épidémiologique « spécial MIGA » incluant les indicateurs de SACS de façon quotidienne et l'envoie aux partenaires institutionnels. Elle participe, si sollicitée, au PC santé. Elle participe à la CRA si celle-ci est activée

Evaluation après la sortie de crise

L'ARS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Inspection Académique	Plan canicule
Fiche 1.4	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Prévient : la Préfecture en cas d'événement ou signe jugé anormal.

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance,
- sa présence au sein du CDC au moins deux fois par an.

Niveau de mise en garde « canicule et santé » et d'actions

Alerté par : le Préfet,

Prévient : la Préfecture de l'évolution de ses indicateurs,

Assure :

- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
- l'information des élèves et des adultes (personnels et parents) en diffusant des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,

Niveau de mobilisation maximale

Alerté par : le Préfet,

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs.

Assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Évaluation après sortie de crise

Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

<p align="center">Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)/ Service régional des formations agricoles (SRFA)</p>	<p align="center">Plan canicule</p>
<p align="center">Fiche 1.5</p>	<p align="center">2011</p>

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Prévient : la Préfecture en cas d'activité jugée anormale.

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance,
- sa présence au sein du CDC au moins deux fois par an.

Niveau de mise en garde « canicule et santé » et d'actions

Alerté par : le Préfet,

Prévient : la Préfecture -l'évolution de ses indicateurs

Assure :

- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
- assure le bon déroulement des épreuves écrites et orales des examens de l'enseignement agricole,
- le suivi des conditions de parage des animaux et suivi de leur alimentation
- l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
- le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible

Niveau de mobilisation maximale

Alerté par : le Préfet,

Prévient : le Préfet, de l'évolution de ses indicateurs

Assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Plan canicule
Fiche 1.6	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Prévient : la Préfecture en cas d'activité jugée anormale

Adresse chaque matin par courriel à la préfecture (SIRACEDPC) le nombre d'interventions VSAV pour 24h (la période à considérer s'étend du jour N-1 à 7 h au jour N à 7h)

Participe au Comité Départemental Canicule.

Niveau de mise en garde et d'actions

Alerté par : le Préfet

Adresse chaque jour par courriel à la Préfecture (SIRACEDPC) et sur SYNERGI à 15 h les indicateurs quotidiens suivants :

- Nombre d'interventions VSAV pour 24h (catégorie « SECOURS A PERSONNE »)
La période à considérer s'étend du jour N-1 à 15 h au jour N à 15h.
- Moyenne des interventions VSAV le même mois de l'année
(exemple pour juin 2010 : $3086/30 = 102$ interventions/jour)
- Tout évènement ou tendance d'activité pouvant être lié à la canicule.

Ces indicateurs figurent dans les « formulaires canicule niveau MIGA SDIS 2011 » et « formulaires canicule niveau mobilisation maximale SDIS 2011 » sur SYNERGI dans l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques ».

Assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation
- la surveillance du phénomène et son contrôle,
- une collaboration permanente avec le SAMU,

Niveau de mobilisation maximale

Alerté par : le Préfet

Adresse chaque jour par courriel à la Préfecture (SIRACEDPC) et sur SYNERGI à 15 h les indicateurs quotidiens suivants :

- Nombre d'interventions VSAV pour 24h (catégorie « SECOURS A PERSONNE »)
La période à considérer s'étend du jour N-1 à 15 h au jour N à 15h.
- Moyenne des interventions VSAV le même mois de l'année
(exemple pour juin 2010 : $3086/30 = 102$ interventions/jour)
- Tout évènement ou tendance d'activité pouvant être lié à la canicule.

Ces indicateurs figurent dans les « formulaires canicule niveau MIGA SDIS 2011 » et « formulaires canicule niveau mobilisation maximale SDIS 2011 » sur SYNERGI dans l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques ».

Assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation
- la surveillance du phénomène et son contrôle,
- une collaboration permanente avec le SAMU,
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

-Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Direction Départementale de la Sécurité publique / Groupement départemental de Gendarmerie	Plan canicule
Fiche 1.7	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

- Participe au CDC
- signalent aux autorités compétentes (mairies) les situations de danger qu'ils ont pu constater ou soupçonner.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

- mettent en alerte leurs circonscriptions.
- signalent au Préfet (siracedpc) toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...).
- signalent au Préfet (siracedpc) toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...).
- transmettent au Préfet une synthèse hebdomadaire liée à la canicule.
- désignent un représentant au COD

Niveau de mobilisation maximale

- désignent leur représentant au sein du Centre Opérationnel Départemental.
- mettent leurs moyens à la disposition du COD pour faire face à la situation.
- transmettent au Préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule.

Evaluation après sortie de crise

La DDSP et la Gendarmerie opèrent la synthèse des informations dont elles disposent en vue du bilan de l'opération.

Direction Départementale de la Protection des Populations	Plan canicule
Fiche 1.8	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août), niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions et niveau de mobilisation maximale

- participe au comité départemental canicule,
- à la demande du préfet, communique sur les risques de la canicule pour la conservation des aliments (respect de la chaîne du froid par les professionnels et par les consommateurs),
- participe au recensement des élevages en bâtiment (volailles, porcs) nécessitant une ventilation dynamique
- participe au recensement des établissements agroalimentaires étant prioritaires pour l'alimentation en électricité pour le plan électro-secours,
- à la demande du préfet, transmet la liste des établissements agroalimentaires possédant des chambres froides d'un volume important,
- assure une veille sur les excès de mortalités animales,
- en collaboration avec la Délégation territoriale de l'ARS, participe à la détermination éventuelle de sites d'enfouissement des cadavres d'animaux.

Evaluation après sortie de crise

La Direction Départementale de la Protection des populations exploite les informations dont elle dispose en vue du bilan de l'opération.

Direction départementale de la cohésion sociale (service JSVA)	Plan canicule
Fiche 1.9	2011

Avant l'été et Niveau de veille saisonnière (1er juin – 31 août)

Prévient : la Préfecture en cas d'activité jugée anormale.

Assure :

- la mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'APS déclarés avant le 01/02/10
- le recensement des ACCEM -accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs- (séjours de vacances et accueils de loisirs) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact).
- le recensement des ligues et comités régionaux et départementaux (moyens de contact).
- si possible, la constitution de listes de diffusion automatique sur télécopieur ou messagerie électronique, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le dispositif de gestion départemental d'une canicule
- si possible, la mise en ligne sur son site internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence du ministère en charge des sports et du ministère en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
- la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès du CDOS et des comités départementaux, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs d'ACCEM (pour les ACCEM, il existe un document « Réglementation ACCEM 2011 : points-clefs » accessible en téléchargement dans les pages DDCS du site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne)
- la transmission à toutes les municipalités du département concernées, d'une information sur l'ouverture des ACCEM accueillis sur leur territoire.

Participe au dispositif de gestion départemental de la canicule et/ou au CDC.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et action

Alertée par : la Préfecture

Prévient : la Préfecture de l'évolution de ses indicateurs.

Assure :

- dans la mesure du possible, la mise en ligne sur son site Internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, du bulletin d'alerte météorologique.
- la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition d'une part, auprès du milieu sportif local (clubs) via les mairies du département, auprès des comités sportifs départementaux et du CDOS, auprès des exploitants d'établissements d'APS, auprès des organisateurs de manifestations sportives soumises à déclaration et d'autre part, auprès des organisateurs d'ACCEM.

Niveau de mobilisation maximale

Alertée par : le Préfet.

Elle se met à disposition du Préfet.

Evaluation après sortie de crise :

Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Unité territoriale 31 DIRECCTE	Plan canicule
Fiche 1.10	2011

Avant l'été et Niveau de veille saisonnière (1er juin – 31 août)

- Assure l'information du public, employeurs et salariés sur les préconisations existantes en matière de prévention de risques liés à l'exposition à de fortes chaleurs
- Assure la sensibilisation des entreprises et des CHSCT directement lors des contrôles effectués par l'inspection du travail sur l'évolution et la prévention des risques liés aux fortes chaleurs et invite les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision des fortes chaleurs
- Assure l'information et la sensibilisation des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés notamment dans les branches professionnelles où les salariés sont les plus exposés (BTP)
- S'assure de l'existence ou de la mise en place d'un local ou des aménagements de chantier pertinents pour accueillir les travailleurs du chantier lors des pauses liées aux interruptions momentanées de l'activité (article R 4534-142-1 du code du travail)

Niveau de mise en garde et d'actions

- Assure des contrôles renforcés notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité les plus concernés, en particulier le BTP, ou sur plainte des salariés
- Etablit une synthèse hebdomadaire des constats d'infractions.
- Informe le préfet en tant que de besoin

Niveau de mobilisation maximale

Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde

Evaluation après sortie de crise

Effectue un bilan à destination du ministère du travail et des organisations professionnelles et syndicales intéressées

Conseil Régional	Plan canicule
Fiche 1.11	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Assure une aide à la formation des professionnels du secteur d'aide à domicile, des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux vis à vis des risques sanitaires spécifiques et signale en fin de période d'application du plan les difficultés de formation éventuelles en la matière.

Niveaux de mise en garde et d'actions et mobilisation maximale

Assure une participation à la Cellule régionale d'appui

Conseil général	Plan canicule
Fiche 1.12	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Prévient le Préfet, en cas d'événement anormal constaté dans les structures qu'il a en charge.

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social, auprès de ses bénéficiaires,
- contribue au repérage des personnes fragiles
- le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes,
- sa représentation au sein du Comité départemental canicule,
- le relais des messages et recommandations,
- l'élaboration et la mise à jour d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge.

S'assure :

- de la sensibilisation des professionnels des structures de jeunes enfants aux mesures de prévention en cas de canicule, et au repérage des signes d'alerte,
- la diffusion de messages via la téléalarme,
- la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Alerté par : le Préfet

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs

Assure :

- le renforcement de son système de surveillance et d'alerte,
- le relais des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application,
- la mobilisation de ses services présents au plus près de la population
- S'assure :
- que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

Encourage :

- la solidarité de proximité.

Niveau de mobilisation maximale

Alerté par : le Préfet

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs

Assure : le renforcement des actions déjà menées du niveau de mise en garde et d'actions,

Evaluation après sortie de crise

Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Mairies – Centres communaux d’action sociale (CCAS)	Plan canicule
Fiche 1.13	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Assurent :

- la mise en place d’un système de surveillance et d’alerte par leur personnel et son fonctionnement,
- le suivi des décès,
- la mise en place d’une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune,
- le repérage des personnes fragiles en tenant à jour le registre, en veillant à ce que soient renseignées parmi les informations figurant sur ce registre nominatif les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d’urgence, et les coordonnées du médecin traitant,
- le recensement des locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes,
- les études de vulnérabilité des réseaux d’eau potable dont elles ont la charge
- une représentation au sein du Comité départemental canicule deux fois par an,
- la sensibilisation des responsables des structures d’accueil pour jeunes enfants relevant de leur responsabilité
- le recensement des antennes de proximité des associations nationales et des associations locales pouvant être mobilisées dans la commune, pour le soutien à la population,

S’assurent :

- de l’installation d’une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui n’en disposent pas encore,
- de la programmation d’horaires modulés d’ouverture des lieux climatisés de leur commune,
- des possibilités d’accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit,

Assurent :

- la diffusion de messages via la téléalarme,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante,

S’assurent :

- de la formation des professionnels employés dans leurs structures,

Assurent :

- l’élaboration d’un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.

Niveau de mise en garde et d’actions

Alertées par le Préfet et les sous-préfets,

Préviennent : le Préfet (siracedpc)

Assurent (sous réserve de leur accord) :

- le suivi de la qualité et de la distribution de l’eau potable,
- le suivi des décès,
- l’information immédiate de la Préfecture ((siracedpc ou COD si celui-ci est activé) si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l’eau,
- l’activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu’elle a été constituée,

- le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture,
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
- l'encouragement d'une solidarité de proximité,
- la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population,
- la mobilisation des associations pouvant être mobilisées dans la commune, pour le soutien à la population,
- la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines.

S'assurent :

- que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Assurent :

- l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.

Niveau de mobilisation maximale

Alertées par le Préfet,

Préviennent le Préfet (siracedpc)

Assurent : le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Etablissements de santé (ES)	Plan canicule
Fiche 1.14	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Ils préviennent, en cas d'activité jugée anormale, la Cellule de Veille et de Gestion Sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé

Ils assurent :

- leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, par le biais de leurs représentants
- le renseignement du serveur régional des urgences (SRU) **chaque jour avant 10h00** (uniquement les Etablissements de Santé, sièges de **service d'urgence**)
- le suivi de la consommation de solutés,
- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes.
- la mise en place de protocoles de prévention et d'action en cas de forte chaleur et la sensibilisation du personnel,
- la préparation de la mobilisation des moyens et l'organisation des locaux (lits occupés ou fermés) et des personnels,
- la disponibilité de l'approvisionnement en matériel et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau précédent sont poursuivies.

Ils sont alertés par l'ARS,

Ils assurent :

- l'information des responsables de tous les services de l'activation du COD
- l'information sur le Serveur Régional des Urgences (SRU), **chaque jour avant 10h00 (tous les ES)**, notamment :
 - l'activité des urgences (nombre de passages total, passages des – 1 an et + 75 ans ;
 - la mortalité en établissement (décès total, décès des + 75 ans) ;
 - les lits disponibles par type de lit (médecine, chirurgie, réa, soins intensifs, etc.) ;
- l'information immédiate de l'ARS en cas d'événement ou activité jugée anormale
- la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire
- l'approvisionnement en matériel et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau),
- le déclenchement du dispositif Hôpital en Tension si jugé nécessaire: une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement,
- la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc,

- l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible
- la mise en place de lits d'aval (dans leur établissement ou en collaboration avec un autre établissement),
- la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.
- le taux d'occupation des chambres mortuaires et des solutions alternatives envisagées et le saisisse sur le serveur SRU.

Niveau de mobilisation maximale

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau précédent sont poursuivies.

Ils sont alertés par l'ARS

Ils renforcent les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

SAMU	Plan canicule
Fiche 1.15	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Il assure :

- le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15,
- le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires dans la région,
- sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins deux fois par an. Il peut se faire représenté par le CHU

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Il est alerté par : l'ARS

Il participe au COD convoqué par la Préfecture

Il assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la préparation, en termes de moyens techniques et humains (par exemple des ambulances), d'interventions en cas de déclenchement du plan en lien avec la direction du CHU
- la coordination de la mise en action des SMUR du département,
- la rotation des agents présents sur le terrain en accord avec le CHU,
- la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital (CHU et Cliniques),
- la synthèse des décès enregistrés par les SMUR du département.

Il participe à :

- la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison si nécessaire avec l'ARS en lien avec le SRU.
- la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins en lien avec le COD.

Niveau de mobilisation maximale

Il est alerté par : l'ARS

Il participe au COD ou se fait représenter par le CHU.

Il renforce les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable et participe au débriefing de l'opération.

Médecins libéraux Conseil départemental de l'Ordre des médecins / Union régionale des professionnels de santé	Plan canicule
Fiche 1.16	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Les réseaux « sentinelle », quand ils existent, préviennent la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées des températures extrêmes.

L'Ordre départemental des médecins s'assure de la diffusion de l'information auprès des patients via les médecins libéraux.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Les médecins libéraux sont alertés par : l'ARS via l'Ordre départemental des médecins et/ou l'URPS.

Les médecins libéraux :

- délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).
- incitent les personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,
- recommandent les mesures préventives et curatives,
- assurent le renforcement des gardes,
- assurent l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.

Niveau de mobilisation maximale

Les médecins libéraux sont alertés par l'ARS, via l'Ordre départemental des médecins et/ou l'URPS.

Ils assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Etablissements pour personnes âgées / handicapées	Plan canicule
Fiche 1.17	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Ils assurent :

- le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible, ou la mise en place d'un dispositif équivalent
- la réactualisation de leur plan bleu si nécessaire, et la mise en place du Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) ou équivalent
- l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision
- l'accessibilité et le bon fonctionnement d'un groupe électrogène
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation si nécessaire

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions.

Ils sont alertés par : l'ARS (CVGS)

Ils assurent :

- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
- le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
- l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,
- la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles.
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,
- le renforcement des mesures d'hydratation de leurs résidents,
- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire,
- **Pour les EHPAD uniquement**, la rentrée des informations **quotidiennement avant 14h** sur le serveur « Canicule » et notamment :
 - le nombre de personnes ayant nécessité des soins médicaux pour symptômes liés à la chaleur
 - le nombre de personnes transférées vers un hôpital ou une clinique pour symptômes liés à la chaleur
 - le nombre de lits disponibles
 - le nombre de places disponibles en chambre mortuaire le cas échéant
 - les renseignements relatifs au plan bleu

Niveau de mobilisation maximale

Ils sont alertés par : l'ARS,

Ils renforcent les actions menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Etablissements sociaux (CHRS, CADA ...)	Plan canicule
Fiche 1.17	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Préviennent : en cas d'activité jugée anormale, la DDCS, la Préfecture en situation d'astreinte de fin de semaine ou jours fériés.

Assurent :

- le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible, dès lors que l'accueil est de type collectif
- le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement lorsqu'il est collectif
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
- l'écriture de fiches d'aide à la décision.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions.

Alertés par : la DDCS

Préviennent : la DDCS de l'évolution de leurs indicateurs,

Assurent :

- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement, lorsqu'il est collectif
- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la mobilisation de leur personnel social,
- la réservation prévisionnelle d'une ou deux places d'hébergement au sein des établissements d'hébergement d'urgence pour les personnes à risque,
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces rafraîchies quand cela est possible,
- le renforcement de la distribution d'eau,
- la mobilisation du personnel médical et paramédical en tant que de besoin,

Niveau de mobilisation maximale

Alertés par : - la DDCS,

Préviennent : - le Préfet et la DDCS de l'évolution de leurs indicateurs,

Assurent :

- Le renforcement des actions menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Croix-Rouge française Délégation départementale	Plan canicule
Fiche 1.19	2011

Avant l'été

La Croix-Rouge française, auxiliaire des pouvoirs publics, s'implique au niveau national et local dans le dispositif Plan canicule.

Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge française pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées.

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

- Présence au Comité départemental canicule (CDC).
- Proposition d'actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment :
 - renfort des services d'accueil d'urgence,
 - renfort dans les maisons de retraites,
 - renfort des services d'aide à domicile,
 - renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française,
 - transport de personnes,
 - approvisionnement en eau potable des zones sensibles,
 - transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs,
 - mise à disposition d'écouterants pour renforcer les cellules d'accueil téléphoniques préfectorales,
 - renfort des visites au domicile des personnes "à risque"...

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Le représentant de la délégation départementale, alerté par le Préfet, met en œuvre :

- une écoute attentive de la population cible du plan,
- la préparation des interventions (moyens humains et techniques),
- certaines actions spécifiques à la demande du Préfet,
- la mobilisation de ses moyens humains et matériels
- une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation départementale s'est engagée à assurer en CDC.
 - action directe auprès de la population,
 - aide directe aux services publics.

Niveau de mobilisation maximale

Alertée par le Préfet, la Croix-Rouge française assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Veille Sociale/Associations intervenants auprès des personnes sans abri	Plan canicule
Fiche 1.20	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Préviennent la DDCS en cas d'évolution anormale de la situation.

S'organisent afin de coordonner et structurer l'ensemble des interventions dans ce domaine :

- organisation de la maraude,
- fourniture d'eau,
- lieux d'accueil de jour et de santé.

Niveau de mise en garde et niveau de mobilisation maximale

Prévenues par la DDCS : mettent en œuvre les actions prévues selon deux axes d'interventions en mobilisant les moyens humains et matériels:

1. organisation de la maraude :

1.1 Secteur de Toulouse (coordonnée par la veille sociale) :

- interventions de première intention assurée par des associations (Croix Rouge, ADPC 31 et Ordre de Malte).
- interventions ciblées par l'équipe mobile sociale et de santé de la veille sociale lors de signalement par le 115 ou par les équipes de première intention.

1.2 Secteurs de Muret, Saint-Gaudens : maraudes organisées par la Croix Rouge et l'ADPC 31 en fonction du nombre de bénévoles pouvant être mobilisés.

2. ouverture de lieux d'accueil supplémentaires :

2.1 Espace Social du Grand Ramier de la ville de Toulouse.

Il est convenu que le démarrage des actions prévues en faveur des personnes sans abri se réalisera à J + 1, c'est à dire le lendemain de la réception du message d'alerte. Il en est de même pour la levée du dispositif (arrêt des maraudes le lendemain).

Evaluation après sortie de crise

La Veille Sociale et les associations opèrent la synthèse des informations dont elles disposent en vue du bilan de l'opération.

Service de soins infirmiers à domicile	Plan canicule
Fiche 1.21	2011

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Ils assurent :

- la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par des Unions départementales ou régionales qui les retransmettent au correspondant ARS/DT 31,
- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
- leur présence au sein du Comité départemental canicule, au moins deux fois par an, par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Ils sont alertés par : l'ARS.

Ils assurent :

- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,
- la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers,
- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
- les liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
- le renforcement du personnel si la situation le nécessite,
- l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,
- la rentrée **quotidienne** des données **avant 14h** sur le serveur « Canicule » et notamment :
 - nombre de personnes ayant des soins médicaux liés à la chaleur,
 - le nombre de personnes transférées vers un hôpital ou une clinique pour symptômes liés à la chaleur
- si nécessaire, leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

Niveau de mobilisation maximale

Ils sont alertés par : l'ARS.

Ils renforcent les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

<p style="text-align: center;">Protection sociale (Assurance maladie : CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite, service régional médical)</p>	<p style="text-align: center;">Plan canicule</p>
<p style="text-align: center;">Fiche 1.22</p>	<p style="text-align: center;">2011</p>

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Assure :

- la surveillance du nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données de remboursement Assurance Maladie,
- l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité),

Niveau de mise en garde et d'actions

Alertée par : la préfecture

Prévient : l'ARS de l'évolution de ses indicateurs,

Assure :

- la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins),
- la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

Niveau de mobilisation maximale

Alertée par : la préfecture

Prévient : l'ARS de l'évolution de ses indicateurs,

Assure :

- Le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

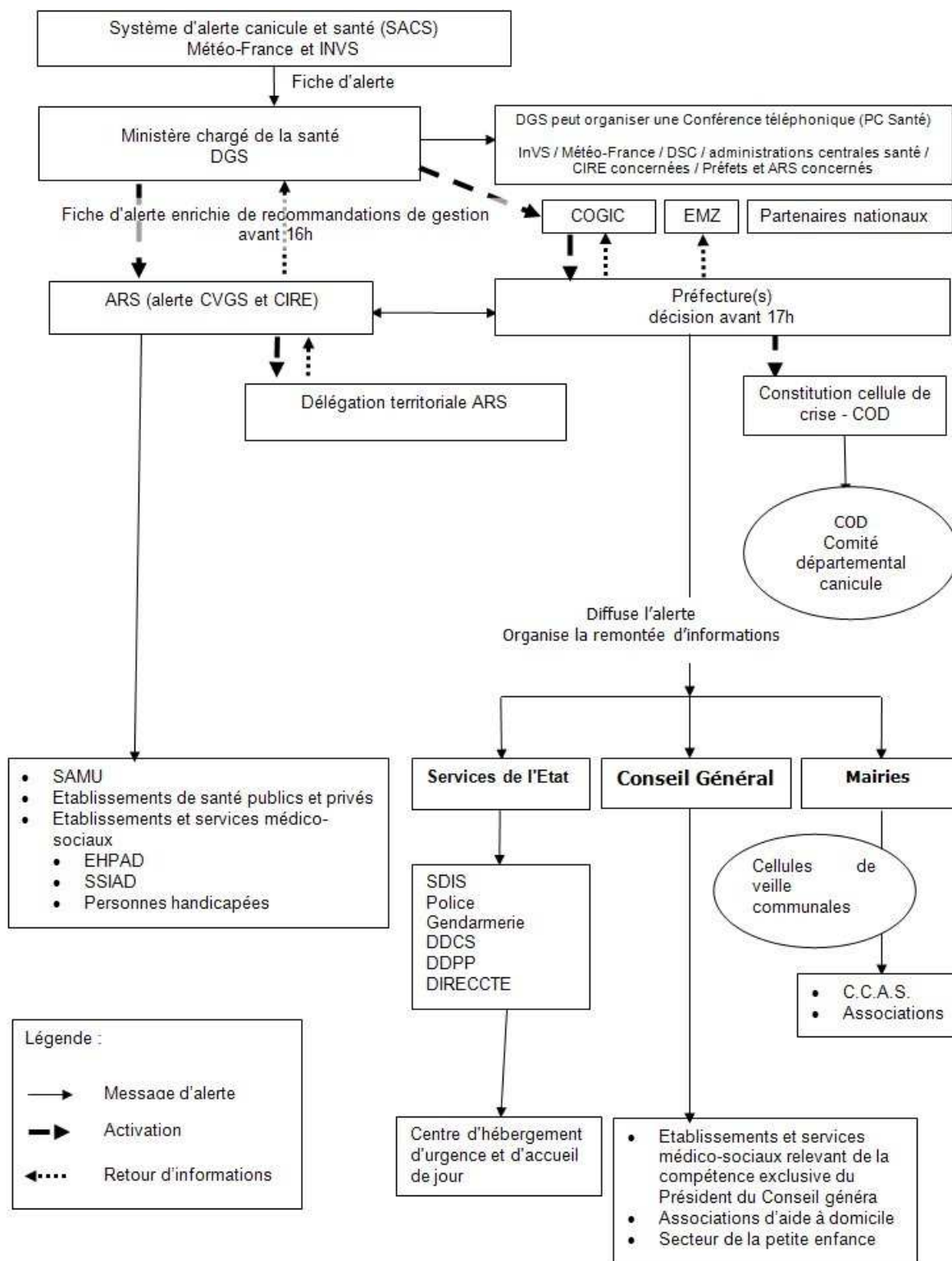
Evaluation après sortie de crise

Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

ANNEXES

Annexe 1 : Le schéma de déclenchement de l'alerte

■ SYSTEME D'ALERTE CANICULE ET SANTE - PRISE DE DECISION



▪ **DIFFUSION DE L'ALERTE**

**Décision du préfet :
Activer/désactiver le niveau 2/3 du plan**

Préfecture prévient

**ARS
(CVGS)**

DDCS

Mairies

**Conseil
Général**

Prévient Prévient Prévient

Prévient

- Etablissements de santé publics et privés
- Etablissements médico-sociaux
- SSIAD
- SOS Médecins et ADUM
- Ordre des Médecins, permanence des soins

- Etablissements sociaux
- Veille Sociale
- Centres de loisirs et de vacances

- CCAS, CIAS
- Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans municipaux

- PMI
- CLIC
- Téléassistance du CG
- Familles d'accueil social de personnes âgées ou handicapées
- UTAMS
- Services d'aide à domicile privés et associatifs
- crèches du CG et du CDEF
- établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans sous compétence CG

- Sous-préfets
- Procureurs de Toulouse et Saint-Gaudens
- Police
- Gendarmerie
- SDIS
- SAMU
- DIRECCTE
- DREAL
- DDPP
- DDT
- DRJSCS
- DRAAF (etab sco)
- Rectorat (etab sco)
- Inspection d'Académie(etab sco)
- Conseil régional
- Délégation régionale Midi-Pyrénées EDF
- Associations de sécurité civile

Annexe 2 : Modèle de message de mise en œuvre et de levée du plan départemental de gestion d'une canicule

CABINET
SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AVIS DE PASSAGE EN NIVEAU 2 OU 3 DU PLAN CANICULE

Activation

Considérant les conditions météorologiques constatées et prévues, il importe de prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques liés à une forte chaleur. **J'active** donc sur le département de la Haute-Garonne le plan départemental de gestion d'une canicule dans son niveau 2 ou 3 (à préciser selon le cas) à compter du

Levée

Considérant les conditions météorologiques constatées et prévues, **je lève** sur le département de la Haute-Garonne le plan départemental de gestion d'une canicule dans son niveau 2 ou 3 (à préciser selon le cas) à compter du

↳ pour les services suivants:

SDIS-CODIS	DRJSCS	ASF (Biarritz, Agen, Narbonne,
DDT	ARS - SAMU	Villefranche-de-Lauragais,
GENDARMERIE – CORG	DDCS	Toulouse, Montauban, Saint-
DDSP – CIC	DMD	Gaudens)
CENTRE METEOROLOGIQUE	EDF/GDF PRODUCTION	CONSEIL GENERAL
SCHAPI	EDF/GDF DISTRIBUTION	CONSEIL REGIONAL
RECTORAT	EDF/RTE	S/P MURET
INSPECTION ACADEMIQUE	TIGF	S/P SAINT-GAUDENS
DREAL	SNCF	COZ
DIRECCTE	FRANCE-TELECOM	

Commentaire(s) :

Fait à TOULOUSE, le 10/06/2010

Le PREFET,

↳ pour les autorités municipales :

Vous pouvez consulter quotidiennement la carte de vigilance et le cas échéant les bulletins de suivi sur le site Internet de Météo-France (www.meteo.fr) ou en cas de saturation sur le site de secours (www.vigimeteo.com)

CONSEILS DE COMPORTEMENT (à joindre au message d'alerte)

CANICULE

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
<ul style="list-style-type: none">◆ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais◆ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour◆ Adultes et enfants : buvez fréquemment et abondamment même sans soif◆ Personnes âgées : buvez 1,5 l/jour et mangez normalement◆ Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)	<ul style="list-style-type: none">◆ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider◆ Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais◆ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour◆ Adultes et enfants : buvez fréquemment et abondamment même sans soif◆ Personnes âgées : buvez 1,5 l/jour et mangez normalement◆ Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Annexe 3 : Liste des associations de sécurité civile agréées au niveau départemental

Juin 2011

- La croix rouge française: A1, B,C,D (arrêté du 15 septembre 2009)
- L'ADPC A1, B, C, D (arrêté du 30 août 2009)
- L'Ordre de Malte A1, B, D (arrêté du 4 septembre 2009)
- L'Unité de Développement des Premiers Secours (UDPS 31) D (arrêté du 15 février 2008)
- La Croix Blanche (arrêté du 3 octobre 2009) D
- Le Centre Français de Secourisme (CFS) (arrêté du 18 octobre 2009)
- L'Association des Secouristes et Sauveteurs des Groupes de la Poste et de France Télécom B, C, D (arrêté du 5 septembre 2009)
- L'union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP) D (arrêté du 13 octobre 2008)
- La Fédération Départementale de Sauvetage et de Secourisme A3, D (arrêté du 17 octobre 2009)
- Société nationale de sauvetage en mer.(cette unité dépend de l'UDMSC 81 mais est agréée pour le 31) A3 , D (arrêté du 20 septembre 2009)
- Association des donneurs de sang et secouristes de la ville de Blagnac B, D (arrêté départemental du 12 juin 2008)
- Association des secouristes et des médecins du sport : D (arrêté départemental du 10 avril 2009)
- Secours catholique B, C (arrêté du 4 septembre 2009)
- Association Départementale de radio transmetteurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC) A5 (arrêté du 15 décembre 2009)
- Secours Spéléo A6 (arrêté du 17 octobre 2009)

« Toulouse en piste » le jeudi 2 juin 2011

Festival « RIO LOCCO » du 15 au 19 juin 2011 à Toulouse

Fête de la musique le 21 juin 2011

Corrida « CREDIT AGRICOLE » le 1^{er} juillet 2011 à Toulouse

Course pédestre « LA TOULOUSAINNE » le 3 Juillet 2011 à Toulouse

Tour de France Cycliste le Jeudi 14 Juillet et Samedi 16 Juillet à Cugnaux et Saint-Gaudens

Festivités 14 Juillet 2011 à Toulouse (Concert + Spectacle pyrotechnique)

International de Pétanque à Salies du salat 29-30-31 Juillet

Fête des fleurs à Bagnères de Luchon les 18,19,20 et 21 Août 2011

Match ligue 1 de Football au Stadium de Toulouse : 2 matchs dont un match à risques (13 août Toulouse – Dijon et 27 août Toulouse-PSG)

Match Top 14 de Rugby (début le dernier week-end d'août)

Annexe 5 : Liste des établissements et services relevant du champ de compétences de l'ARS

La liste des établissements à contacter par l'ARS est disponible sur l'automate d'alerte de l'ARS.

I – Intervenants de santé

Etablissements et services de santé

- hôpitaux publics et PSPH
- SAMU - services d'urgence
- unité de long séjour

Etablissements de suite

- maison de repos et de convalescence
- établissements de soins médicaux
- établissements de réadaptation fonctionnelle

Etablissements de santé privées

Etablissements de santé mentale

Etablissements d'hospitalisation complète

- hôpitaux de jour
- maisons de santé mentale
- centre médico-psychologique

Autres établissements

- centre de lutte contre le cancer
- maison de régime
- centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- appartements de coordination thérapeutique

Professions de santé libérale

- médecine libérale
- pharmacies
- ambulanciers

II - Etablissements et services pour personnes âgées

- maisons de retraite et EHPAD
- centres de jour pour personnes âgées
- centres d'hébergement temporaire
- unités de soins longue durée (USLD)

III - Etablissements et services pour adultes handicapés

- établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- centres de rééducation /formation professionnelle (CRP)
- maisons d'accueil spécialisées (MAS)
- Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- foyers d'accueil médicalisés
- foyers de vie ou foyers occupationnels
- foyers d'hébergement pour adultes handicapés

IV - Etablissements et services pour enfants handicapés

- services éducatifs et services de soins à domicile (sessad)
- maisons d'enfants à caractère sanitaire (mecs)

- centre d'accueil familial spécialisé
- établissements pour déficients moteurs
- établissements pour déficients visuels
- établissements pour déficients auditifs
- établissements d'éducation sensorielle pour sourds et Aveugles
- centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
- instituts médico-professionnels (IMP)
- instituts médico-éducatifs (IME)
- instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- centre de ressources autisme

V- les services d'intervention a domicile

- associations des infirmières et infirmiers libéraux
- Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Annexe 6 : Liste des établissements et services relevant du champ de compétences du Conseil général

- Organismes d'emplois familiaux ayant obtenu l'agrément qualité
- Services d'aide à domicile ayant obtenu l'agrément qualité et relevant d'un service public territorial
- Emplois de service aux personnes ayant obtenu l'agrément simple
- services d'aide à domicile ayant obtenu l'agrément qualité et relevant d'un service public territorial
- Etablissements et services pour adultes handicapés : foyers de vie ou foyers occupationnels, foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Etablissements et services pour personnes âgées : Etablissement hébergeant des Personnes Agées (EHPA) et foyer logements
- Services d'intervention à domicile : organismes d'emplois familiaux ayant obtenu l'agrément qualité, services d'aide à domicile ayant obtenu l'agrément qualité et relevant d'un service public territorial, services d'aide à domicile autorisés par le Président du Conseil Général
- Familles d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées.

Annexe 7 : Liste des établissements et services relevant du champ de compétences de la DDCS

- centres d'hébergement de et réinsertion sociale
- centres d'accueil des demandeurs d'asile / centres d'urgence pour demandeurs d'asile
- maisons relais
- résidences sociales / foyers de jeunes travailleurs
- équipes de rue / associations intervenant dans le champ social / centres d'hébergement d'urgence

Annexe 8 : Réponse aux personnes sans abri - 2011



- Actions en faveur des personnes sans abri -

I - LIEUX D'ACCUEIL DE JOUR ET DE SANTE

STRUCTURE	GESTIONNAIRE	PUBLIC	OUVERTURE	OBSERVATIONS
"Boutique Solidarité" 6 rue des Jumeaux - Toulouse	ARPADE	Personnes isolées (essentiellement hommes et femmes).	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.	Fermeture de la structure du 22/07/2011 au 30/08/2011 inclus. Douches (avec participation financière). Aucune action prévue en niveau 2 (MIGA).
"Petits déjeuners du GAF" 11 allée Gabriel Bienes - Toulouse	Groupe Amitié Fraternité (GAF)	Personnes isolées essentiellement (hommes et femmes).	Du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30.	Fermé du 29/07/2011 au 28/08/2011 inclus.
"Petit déjeuner du bord du canal" pont Matabiau - Toulouse	Secours Catholique	Accueil réalisé par des bénévoles en faveur des publics vivant à la rue. Majoritairement, hommes seuls et quelques femmes.	Samedi et dimanche de 7h30 à 9h00.	En juillet, fonctionne les samedis et dimanches de 7h30 à 9h00. En août, tous les jours de 7h30 à 9h00.
"Le Pulsator" 11 allée Gabriel Bienes - Toulouse	La Barque et le GAF	Personnes isolées essentiellement (fréquenté principalement par des hommes seuls).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30. (<u>accueil géré par la Barque</u>). ▪ Samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 17h00. (<u>accueil géré par le GAF</u>). 	<p>Ouvert le mercredi de 13h30 à 16h30 en juillet et fermé en août (La Barque).</p> <p>Fermé du 29/07/2011 au 28/08/2011 inclus (GAF).</p>

"Le petit salon" Gîte de l'Ecluse 10 bld Bonrepos - Toulouse	Espoir	Femmes seules.	Lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 17h00.	Fermé du 29/07/2011 au 07/08/2011 inclus.
"Accueil de jour" 31 rue de l'Etoile - Toulouse	Apiaf	Femmes seules ou avec enfants. (Accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violence).	Mardi de 12h30 à 17h00 et jeudi de 14h00 à 17h00. Les autres jours sur RV.	
« L'Ostalada » 22 place Arnaud Bernard - Toulouse	Secours Catholique	Tout public	Lundi de 14h00 à 17h00 Mardi et jeudi de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 8h30 à 11h00	Services proposés avec participation financière: douches (0,20 €), petit-déjeuner (0,20 €), boissons (0,10 €) et laverie sur RV (0,50 €). Pas de laverie en août. Fermé du 15 au 21/08/2011 inclus.
"Espace social du Grand Ramier" 10 avenue du Grand Ramier - Toulouse	Ville de Toulouse	Tout public.	<u>Restaurant social</u> : du lundi au samedi 11h30 à 13h45. <u>Douches</u> : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30.	<u>En niveau 2 (MIGA)</u> : ouverture du lundi au samedi de 8h00 à 13h30 (Restaurant social + douches) et, si besoin, ouverture des douches publiques de Bonnefoy.
Douches municipales - Quartier Bonnefoy - rue du Dr Pujos à Toulouse	Ville de Toulouse	Tout public	Mardi, jeudi et samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.	Prix de la douche: 1 €. Possibilité d'étendre les plages d'ouverture en cas de besoin.
"Permanence d'Accès aux Soins de Santé" CHU La Grave - Pavillon Nanta - Toulouse	CHU	Tout public.	Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.	Date de fermeture estivale non renseignée.
Point Santé - CHU La Grave - Toulouse	CHU et Croix-Rouge – Délégation locale de Toulouse	Tout public.	Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30.	Possibilité de douches.

II - MARAUDES (Equipes de rue)

STRUCTURES	SORTIES	SERVICES PROPOSES	COORDINATEUR	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">Délégation Départementale de la CROIX- ROUGE FRANCAISE</p>	<p><u>En niveau 2 (MIGA) :</u> sorties les lundis et vendredis de 15h00 à 18h00 ou de 19h00 à 21h00, sous réserve de bénévoles disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute et orientation. - Orientation ou si besoin transport vers l'hôpital. - Distribution d'eau. - Coordination avec les signalements du 115. 	<p>Mmes Debrock ou Dhers.</p>	<p>Parcours défini sur Toulouse.</p> <p>Une équipe de bénévoles peut être mise à disposition des Sous-préfets de Muret et de St Gaudens en cas de besoin.</p>
<p style="text-align: center;">ADPC 31</p>	<p><u>En niveau 2 (MIGA) :</u> sorties les mercredis, samedis et dimanches de 15h00 à 18h00 ou de 18h00 à 21h00, sous réserve de bénévoles disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute et orientation. - Orientation ou si besoin transport vers l'hôpital. - Distribution d'eau. - Coordination avec les signalements du 115. 	<p>Mlle Monié.</p>	<p>Parcours défini avec la Veille Sociale en fonction des itinéraires réalisés par les autres équipes de rue.</p>

ORDRE DE MALTE	<p><u>Niveau 2 (MIGA) :</u></p> <p>- Sorties les mardis et jeudis de 15h00.à 17h.30, sous réserve de bénévoles disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute et orientation. - Orientation ou si besoin transport vers l'hôpital. - Distribution d'eau. - Coordination avec les signalements du 115. - TAXI-SOCIAL tous les jours de 18h00 à 22h00. 	MM. Terrasse ou Dr Ollé.	Parcours défini avec la Veille Sociale en fonction des itinéraires réalisés par les autres équipes de rue.
GAF/MDM	<p>Toute l'année (<u>sauf en août</u>), deux sorties les lundis et les mercredis de 19h30 à 23h30.</p> <p>➤ Aucune action supplémentaire prévue en niveau 2 (MIGA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lien social et suivi des personnes connues. - Si problème sanitaire, orientation vers l'hôpital. - Coordination avec les signalements du 115. 	M. (GAF). Mme Buttigieg (MDM).	Parcours de base sur Toulouse et hors Toulouse. Avant et après chaque sortie, coordination avec l'EMS et le 115.
VEILLE SOCIALE (EMS)	<p>Toute l'année, sortie du lundi au dimanche de 9h à 22h00 (2 équipes en journée).</p> <p>➤ Aucune action supplémentaire prévue en niveau 2 (MIGA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lien et accompagnement pour aller vers le droit commun. - Réponse aux signalements reçus sur le 115 avec une orientation. 	MM. Wolf ou Garcia.	

Plan de Gestion d'une Canicule Départementale - PGCD 2011 -
- Actions en faveur des personnes sans abri -

**Organisation prévisionnelle de sortie
des équipes de rue ADPC 31, CROIX-ROUGE et ORDRE DE MALTE
en niveau 2 (MIGA)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h / 22h	Toute l'année, Equipe Mobile Sociale et de Santé (EMS) avec deux équipes tous les jours de 9h00 à 22h00.						
	De 15h00 à 21h00 : Coordination par la Veille Sociale (EMS) des interventions réalisées par l'ADPC 31, l'Ordre de Malte et la Croix-Rouge Française.*						
15h / 21h	CROIX-ROUGE 15h/18h ou 19h/21h	ORDRE DE MALTE 15h/17h30 (puis Taxi Social de 18h à 22h)	ADPC 31 15h/18h ou 18h/21h	ORDRE DE MALTE 15h/17h30 (puis Taxi Social de 18h à 22h)	CROIX-ROUGE 15h/18h ou 19h/21h	ADPC 31 15h/18h ou 18h/21h	ADPC 31 15h/18h ou 18h/21h

Le déclenchement du niveau 2 (MIGA) intervient entre 16h00 et 17h00. Il est convenu que le démarrage des actions prévues en faveur des personnes sans abri se réalisera à J + 1, c'est à dire le lendemain de la réception du message d'alerte. Il en est de même pour la levée du dispositif (arrêt des maraudes le lendemain).

* La coordination au départ des équipes peut se faire physiquement à la Veille Sociale, rue d'Antipoul, ou par téléphone avec l'EMS.

Annexe 9 : Dispositif de diffusion et de communication relatif au plan départemental de gestion d'une canicule en Haute-Garonne

En plus du dispositif de communication qui a été prévu au niveau national, un plan de diffusion et de communication relatif au plan départemental de gestion d'une canicule a été élaboré en Haute-Garonne, il prévoit :

Avant la diffusion du plan départemental de gestion de la canicule :

- Mise en ligne sur le site www.haute-garonne.gouv.fr des *supports d'information sur les risques* liés à la canicule ainsi que des *recommandations ciblées* aux destinataires suivants :
 - toutes les communes
 - tous les établissements de santé
 - tous les établissements d'hébergement de personnes âgées
 - tous les services de soins infirmiers à domicile
 - tous les établissements accueillant des personnes handicapées
 - tous les établissements, services et associations intervenant auprès de personnes sans abri ou en habitat précaire
- Ces supports de communication sont également disponibles sur les sites suivants :
 - <http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>
 - www.inpes.sante.fr
- Mise à disposition de ces supports en préfecture et sous-préfectures et diffusion par chaque service, collectivité et opérateur des supports aux établissements relevant de leur secteur de compétence selon des modalités qui leur sont propres.
- La *présentation du dispositif* lors du Comité Départemental Canicule

La diffusion du plan départemental de gestion de la canicule :

Le plan est mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture, et envoyé (électronique dans la mesure du possible) aux membres du CDC.

Il appartient à chaque service, collectivité et opérateur de le diffuser aux établissements relevant de leur secteur de compétence.

Annexe 10 : Les recommandations « canicule »

L'ensemble des recommandations canicule sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de la Santé (<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>), sur le site de l'INPES (www.inpes.sante.gouv.fr) et sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.pref.gouv.fr).